



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 01/2025

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Après en avoir débattu et pris en compte les demandes de modifications ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 ci-après annexé.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Compte rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL

Mardi 17 décembre 2024

Présents avec voix délibérative

- ABOUDARHAM Jean	Observatoire de Paris – PSL
- BEYLAT Jean-Luc	Nokia Bell Labs France
- BEAUVALLET Godefroy	Mines Paris – PSL
- BOUCHARD Bruno	Paris Dauphine – PSL
- BUBENICEK Michelle	ENC PSL
- CASOLI Fabienne	Observatoire de Paris – PSL
- CHEVALLIER Coralie	Institut Curie
- CHUPIN Maxime	CNRS
- CORREARD Sylvie	Musée des Arts Décoratifs
- CROQUETTE Vincent	ESPCI Paris - PSL
- DALMASSO Cédric	Mines Paris – PSL
- FALCON Cécile	CNSAD – PSL
- FLEURY Eric	INRIA
- GIRAUD Christophe	CNRS
- HOCHMANN Michel	EPHE – PSL
- LEMARDELEY Marie-Christine	Ville de Paris
- LERMINIAUX Christian	ENSCP – PSL
- MASCARO Océane	ENS – PSL
- MASSONI-CAUSSE Elisabeth	Mines Paris – PSL
- OUVRIER Sandy	CNSAD – PSL
- PINAUD Samuel	Dauphine – PSL
- ROMER Thomas	Collège de France
- ROUSSET Denis	EPHE – PSL
- THIELLAY Jean-Philippe	CNM
- TREINER Sandrine	France Culture
- VIEIRA Nathalie	Université PSL
- WIRTH Thierry	EPHE – PSL
- WORMS Frédéric	ENS – PSL

Présents avec voix consultative :

- CATALA Claude	Sénat académique
- COSTE CERDAN Nathalie	Fémis
- FABRE Alexia	ENSBA
- FROMENT de Jean-Baptiste	ENSA Paris-Malaquais
- LOUSSOUARN Jérémie	Rectorat de Paris
- MENDES Cécilia	EFEU

Egalement présents :

- BENOIT-MOREAU Florence
- BUSTANOBY Viviane
- CANTOURNET Sabine
- CHEVALIER-DELAHAIS Marine
- DENIS REMIS Cédric
- HEURLEY Jennifer
- LEZER Philippe
- MANGANO Hélène
- ROLLAND Jean-Brice
- ROSTAND Bruno
- RYL Isabelle
- SCHWARTZ Antoine

Le directeur de cabinet souhaite la bienvenue aux administratrices et administrateurs. Au nom de toutes et tous, il salue l'arrivée de Bruno BOUCHARD, nouveau Président de l'Université Paris-Dauphine-PSL, et l'invite à prendre la parole. Bruno BOUCHARD remercie l'instance de son accueil et se dit heureux de la rejoindre.

Le directeur de cabinet indique que M. Mouhoub EL MOUHOUD étant candidat à la Présidence de l'Université PSL, il ne pourra présider ce début de séance. En conséquence, il propose que le doyen d'âge de cette assemblée, M. Vincent CROQUETTE, la préside.

Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président de séance entame la séance en adressant l'hommage suivant à Alain FUCHS :

Nous ne pouvons commencer cette séance sans rendre un hommage à Alain FUCHS, disparu dans la nuit du 7 décembre.

Alain, comme vous le savez, a été directeur de Chimie Paris-PSL, président du CNRS, puis président de l'Université et de la Fondation PSL. C'est aujourd'hui toutes nos communautés qui sont touchées par son décès.

Alain était une figure de premier plan de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, tant sur le plan international que national. Son rôle dans la réforme du paysage universitaire français, en tant que président du CNRS, a été déterminant, notamment celui qu'il a joué dans la politique des Idex et des I Sites.

Cette action, nourrie par une vision historique et internationale de l'ESR hors pair, a trouvé son prolongement naturel dans la présidence de PSL. C'est sous son impulsion décisive que PSL s'est positionnée au niveau national et international comme une grande université de recherche interdisciplinaire, que l'Initiative d'Excellence a été pérennisée, que PSL a été la première à sortir de sa période d'expérimentation, qu'elle a lancé plusieurs grands chantiers structurants (programmes gradués, grands programmes de recherche, PariSanté Campus, constitution d'un ensemble

de services mutualisés au bénéfice des communautés), et qu'elle a aussi remporté de nombreux appels à projets lancés dans le cadre de France 2030.

Au nom de toutes et tous, nous pensons aujourd'hui à sa famille, à ses proches, mais aussi à tous ses anciens collègues.

Le Président de séance évoque pour conclure sur une note plus personnelle les interventions d'Alain sur l'historique de l'université française et sa vision de l'ESR française lors du séminaire d'août 2023.

Concernant les pouvoirs et procurations, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Christophe GIRAUD
- INRIA est représenté par Eric Fleury
- Institut Curie est représenté par Coralie CHEVALLIER
- Bruno BOUCHARD détiendra la procuration de Thomas ROMER, quand il quittera la séance
- Fabienne CASOLI détient les procurations de Ronan STEPHAN et d'Alexandra SZPINER
- Maxime CHUPIN détient la procuration d'Alexandre KORBER
- Christophe GIRAUD détient la procuration de Didier SAMUEL
- Samuel PINAUD détient la procuration de Frédérique FLECK
- Frédéric WORMS détient la procuration de Michela MALPANGOTTO
- Vincent CROQUETTE détient la procuration de Mme Marie Christine LEMARDELEY à partir de 15 h 00.

Le quorum est atteint.

Le président de séance annonce qu'un certain nombre de points vont devoir être ajoutés à l'ordre du jour initial.

La séance est interrompue par l'intervention d'étudiants se réclamant du comité Palestine-PSL. Un document est distribué en séance.

Un administrateur propose la méthode suivante : un ou deux élus d'établissements de PSL vont discuter avec le collectif. Ensuite, la demande des étudiants sera remontée par les élus représentant les étudiants. Le conseil d'administration approuve cette proposition.

Un élu et une élue sortent voir les étudiants pour leur présenter cette proposition.

Le Président de séance présente les deux modifications de l'ordre du jour.

- Ajout d'un point A.6. Budget initial : son vote ce jour relève d'une obligation légale.

La Directrice générale des services explique que dans un premier temps, l'administration avait estimé présenter le budget à l'occasion d'une séance exceptionnelle au mois de janvier, une fois l'installation du président opérée. Néanmoins, le nouveau décret paru le 2 décembre 2024 impose de présenter le budget avant le 1^{er} janvier. Le directeur de cabinet explique que ce point est d'autant plus nécessaire qu'il permet d'ouvrir la campagne d'emplois 2025.

- Ajout d'un point B.12. Convention attributive ANR PSL pour le projet Cluster IA :
Le point est technique. La convention attributive est parvenue jeudi 12 décembre au soir pour une signature le 16, qui permettra les versements.

En attendant le retour des deux élus, le Président de séance rappelle l'avis favorable à l'unanimité du directoire sur la candidature d'El Mouhoub MOUHOUD. Bien que l'ENSAD et Paris Malaquais ne soient pas encore établissements-composantes, elles se sont aussi prononcées favorablement. Le Directeur de l'ENSAD-PSL, absent de la séance, a néanmoins tenu à adresser aux administratrices et administrateurs un message. Le président de séance procède à sa lecture :

Chères administratrices, chers administrateurs,

Ne pouvant prendre part à ce conseil d'administration, je souhaite faire état par le présent message, de mon soutien total à la candidature de El Mouhoud Mouhoub à la présidence de PSL. Tant dans le projet qu'il nous a présenté que dans l'attitude qui a toujours été la sienne, je vois en effet à l'œuvre l'accomplissement même de la promesse fondatrice de PSL.

L'union effective et féconde des arts et des sciences, avec la volonté clairement énoncée de donner toute leur place à la formation et à la recherche artistique, la poursuite de l'excellence pour tous, et une certaine idée ouverte, hospitalière et agissante, des universités envisagées comme milieu de vie, lieu de débat et acteurs de transformation sociale.

Aussi, ne puis-je déceler le plus heureux des alignements de la convention de l'intégration de l'École des Arts Décoratifs à PSL et l'arrivée de El Mouhoud Mouhoub à la présidence.

En outre, le président de séance fait part aux administratrices et administrateurs du message de Stéphane RONAN, personnalité qualifiée :

Mesdames et Messieurs les administrateurs, chers collègues,

Je ne suis pas en mesure de participer en présentiel à cette séance du conseil d'administration, étant retenu dans un autre CA que je préside ce même jour.

J'ai attentivement pris connaissance du projet proposé pour PSL par le professeur El Mouhoud Mouhoub et j'ai pu échanger avec lui sur les priorités et la méthode qu'il entend imprimer sur son action.

Je vous livre ici, de façon très pointilliste, quelques remarques que m'ont inspirées les propos du candidat.

L'ESR est sans doute depuis de nombreuses décennies le secteur d'activité le plus mondialisé. Et à ce titre, le rayonnement d'un établissement passe évidemment par sa visibilité et aussi par le développement et la mise en lumière en son sein d'acteurs forts et reconnus dans la compétition internationale de l'ESR et capables d'affirmer une vision en matière de recherche et de formation.

La composition de PSL est emblématique tant pour l'histoire de l'excellence que de la diversité de l'ESR français et représente une somme d'atouts qui, mis en synergie, permettent de se projeter résolument sur l'ensemble du spectre des attentes contemporaines de la société vis-à-vis des universités. Cette singularité de PSL apparaît comme parfaitement prise en compte dans le projet du professeur El Mouhoub Mouhoub.

L'excellence de la recherche est naturellement une nécessité et elle ne peut être contestée dans le cadre de PSL.

Ce village vertueux de l'excellence dispose ici de tous les leviers pour s'exprimer. Les meilleurs enseignants-chercheurs dans les meilleurs environnements attirent les meilleurs étudiants, pour conduire ensemble une recherche de grande qualité, d'importance industrielle et/ou sociétale, et de la rendre visible, explicite et accessible.

Les entreprises et les enjeux nationaux de réindustrialisation sont bien pris en compte, avec l'ambition affirmée de transformer plus vite et mieux les connaissances issues des laboratoires en innovation et aussi d'induire un retour vertueux de la valeur créée vers l'institution.

L'ouverture sur le monde économique qui est visée permettra aussi d'assurer un ressourcement continu des orientations de la recherche, de stimuler l'entrepreneuriat étudiant et concourra également à une adéquation dynamique des formations aux besoins de la société.

Je suis également très sensible au principe d'ouverture qui est au centre du projet qui nous est proposé. L'ouverture se décline dans les chaires avec les entreprises, dans la facilitation de la découverte des différents établissements par la mobilité interne des étudiants de PSL, dans l'ambition des actions de la Fondation et du Mécénat, etc.

L'ouverture sociale est également prônée en visant une plus grande diversité du public accueilli avec des modalités adaptées à la diversité des apprenants.

Je mentionnerai enfin le défi de l'interdisciplinarité. Le monde réel n'est pas disciplinaire. Il convoque des disciplines autour d'enjeux sociétaux et économiques. Les emplois dans le privé comme dans la recherche publique sont interdisciplinaires. Il est donc primordial d'être au diapason de ces exigences et de faire émerger et vivre l'interdisciplinarité, tant entre les laboratoires, les institutions que dans les projets de la formation et dans les coopérations ouvertes avec les partenaires extérieurs.

Le caractère composite de PSL offre un creuset unique d'expression au croisement des disciplines et des sources d'innovation de l'outil. Une incitation encore plus forte à cette interdisciplinarité simulée pourrait être le

moteur d'une connivence renforcée entre les problématiques systémiques, contemporaines, et les projets entrepreneuriaux issus de l'université, notamment dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

Le projet qui est proposé par El Mouhoud Mouhoub me semble bien correspondre aux besoins de cette nouvelle phase de développement qui s'ouvre pour PSL. J'apporte mon total soutien à sa candidature.

Les deux représentants élus rejoignent la séance.

Le président de séance propose de voter l'ajout des deux points à l'ordre du jour.
L'ajout des deux points A6 et B12 est adopté à l'unanimité.

Le président de séance invite les deux élus à faire un retour de leur entrevue avec les étudiants.

L'élue annonce que les étudiants acceptent la proposition : chaque établissement fera connaître ses partenariats. En revanche, ils ne souhaitent pas attendre un prochain Conseil d'administration. L'élue propose que le conseil d'administration accepte de recevoir trois élus pendant deux minutes pour présenter leurs attentes. Il est probable que les étudiants demandent que le conseil d'administration s'engage à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de chaque établissement-composante.

Un certain nombre d'administrateurs considèrent que le dialogue doit s'opérer selon les règles. En l'occurrence, les étudiants doivent s'adresser à leurs représentants élus pour que ces derniers saisissent le conseil d'administration. En tout état de cause, le sujet exposé par les étudiants nécessite d'être instruit en amont.

Il est proposé de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance la question des partenariats avec des universités israéliennes.

Vérification faite, le document que les étudiants ont transmis à certains administrateurs a bien été distribué à l'ensemble des administrateurs.

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

A. Gouvernance

➤ A1 Élection du président de l'Université PSL

Le Président par intérim invite El Mouhoud MOUHOUD à présenter sa candidature.

Le candidat fait part de l'honneur qui lui est donné de faire cette présentation devant cette instance et se tient à la disposition des administratrices et des administrateurs pour répondre par la suite à leurs questions.

Il débute sa présentation en rappelant que PSL est un joyau de l'enseignement supérieur et de la recherche français. L'Université se compose d'établissements très anciens, dotés d'une forte réputation : cet héritage prestigieux oblige l'université à jouer un rôle de figure de proue à l'échelle internationale, et notamment dans les classements. L'Université PSL dispose par ailleurs d'une couverture disciplinaire large qui lui permet de faire jouer toutes les complémentarités disciplinaires. Son modèle, idiosyncrasique, ne peut être ni transféré ni copié. PSL est enfin la maison de nombreux lauréats de prix Nobel, de médailles Fields, de Molière, de César. Cette excellence n'est pas un but en soi, mais doit être partagée.

Les performances de PSL en matière d'insertion professionnelle, de production scientifique, à l'international comme au niveau domestique, sa participation à la réindustrialisation et à la compétitivité du pays sont évidentes. Les taux d'insertion professionnelle (90%) permettent des retours sur investissement de la dépense publique remarquables de sorte que la dotation par étudiant ne doit pas être considérée comme une dépense, mais comme un investissement rentable, l'un des plus rentables même. Il en va de même pour la recherche produite.

Le modèle de gouvernance construit par PSL est unique. Il est conforté et compris par les communautés, la tutelle, mais aussi par le Conseil d'Etat qui s'est ce matin penché sur l'intégration de deux nouveaux établissements. Il dispose de la souplesse nécessaire pour avancer dans nos projets et dans notre activité internationale.

L'objectif est de positionner PSL, d'ici 2035, comme une université de recherche de rang mondial, inclusive, responsable et à l'avant-garde du changement. A cette fin, il convient au préalable de consolider les acquis et d'adapter constamment le modèle pour relever les défis d'un monde en bouleversement.

Quatre principes cardinaux doivent guider la stratégie.

- L'excellence ouverte n'est pas un oxymore. Ouvrir l'excellence à la diversité à compétence égale n'est pas juste une question d'équité, mais aussi une question d'efficacité. La diversité a des effets documentés dans la littérature économique en particulier : elle diminue l'aversion au risque et favorise la confiance de la relation sociale. C'est donc avec raison qu'il faut s'ouvrir à la diversité sociale, de genre, territoriale et internationale.
- La gouvernance collégiale est le deuxième principe. La spécificité de PSL est de reposer sur des établissements, qui portent des services supports, des recherches, des formations. Aux deux piliers institutionnels, subsidiarité et mutualisation, il est crucial d'ajouter la coopération inter-établissement : PSL agit comme un ensemblier capable de mettre en musique les initiatives des établissements, de prendre des risques, en particulier en recherche.
- Le troisième principe est la soutenabilité budgétaire. Face à une situation de l'ESR critique, l'une des priorités majeures de la gouvernance de PSL est la diversification de ses ressources.
- Le quatrième principe est qu'on ne peut pas être une université d'excellence ouverte, partagée, si on ne renforce pas l'excellence académique à l'échelle

internationale. L'ambition est de faire émerger les futurs Marie Curie, Jean-Pierre Serre ou Esther Duflo, capables de repousser des frontières du savoir.

Soutenir la recherche à risque !

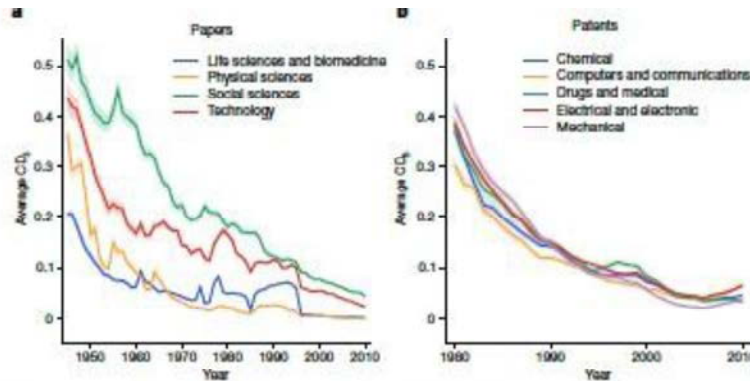


Fig. 2 | Decline of disruptive science and technology. a, b. Decline in CD, over time, separately for papers (a, $n = 24,659,076$) and patents (b, $n = 3,912,353$). For papers, lines correspond to WoS research areas; from 1945 to 2010 the magnitude of decline ranges from 91.9% (social sciences) to 100% (physical sciences). For patents, lines correspond to National Bureau of Economic Research (NBER) technology categories; from 1980 to 2010 the magnitude

of decline ranges from 93.5% (computers and communications) to 96.4% (drugs and medical). Shaded bands correspond to 95% confidence intervals. As we elaborate in the Methods, this pattern of decline is robust to adjustment for confounding from changes in publication, citation and authorship practices over time.

7

El Mouhoud MOUHOUD s'appuie ensuite sur le graphique pour démontrer que la recherche, dans les pays de l'OCDE en particulier, est depuis de nombreuses années une recherche relativement à faible risque, que ce soit en termes de papiers publiés ou de brevets déposés. On assiste à une diminution tendancielle des innovations disruptives à l'échelle internationale.

L'université PSL doit être le lieu où favoriser cette prise de risque. Le sujet a partie liée à la question des publications et à la question de l'évaluation. Il ressort d'un entretien récent avec Daniel Egret que les arts ne sont pas présents dans les classements internationaux. Ils constituent pourtant des potentiels pour PSL et doivent être exploités. Les critères tels que les *highly cited researchers* poussent aussi souvent à des positions relativement timorées dans la prise de risques.

Une stratégie séquentielle doit être adoptée pour permettre à PSL – et ce n'est pas un vœu pieux – de devenir une université de reconnaissance mondiale, mais aussi une grande université intensive en recherche, tant par sa découverte scientifique que par ses formations, une université prisée par les étudiants internationaux de la licence au doctorat. Cette stratégie séquentielle s'opère en deux temps.

La première phase (2025-2030) est celle de la consolidation des fondations de PSL. Elle est fondamentale dans un monde marqué par des incertitudes de plus en plus radicales.

La deuxième phase (2030-2035) est une phase de déploiement à l'échelle internationale, de développement de l'image de PSL, et aussi de passage à un seuil supérieur en matière d'internationalisation (enseignants-chercheurs et étudiants) : PSL se situe pour lors en-dessous du seuil des universités mondiales du top 50.

PSL doit dans un premier temps relever un ensemble de défis fondamentaux.

L'un des premiers réside dans le tarissement des financements par appel à projets. Le modèle de PSL centrale repose sur 90 % de ressources propres et 10 % de subventions pour charges de service public. Les 90% de ressources propres correspondent à des appels à projets publics à durée déterminée. Ils ont permis de construire des dispositifs essentiels, tels les programmes gradués, qu'il s'agit désormais de pérenniser. Il convient donc d'anticiper la fin de ces appels à projet en diversifiant le modèle économique.

Le deuxième défi est la baisse tendancielle du nombre d'étudiants, liée à la démographie, ainsi qu'à la compétition accrue d'institutions privées adossées à de puissants fonds d'investissement. Ces fonds viennent non pas parce que ces institutions ont accumulé des compétences sur une très longue période, mais parce qu'elles disposent d'instruments financiers puissants au service de stratégies immobilières. En témoignent les opérations menées au sein du Quartier Latin. Parallèlement, les grands groupes internalisent la formation. L'avantage monopolistique du public est remis en question. Sur ce point, la compétition avec le privé doit se muer en une coopération.

Le troisième défi est l'attractivité salariale pour les enseignants-chercheurs. De nombreux domaines, même ceux jusqu'ici relativement abrités, sont désormais exposés. Il ne s'agit pas seulement d'attirer, mais aussi de maintenir nos chercheurs et de lutter contre le *brain drain*.

PariSanté Campus, actif fondamental de PSL, doit impérativement réussir, ce qui constitue un quatrième défi.

Pour relever ces défis, il faut diversifier et augmenter les ressources, consolider les actifs structurels au niveau fédéral, pérenniser les grands programmes de recherche et les cursus des programmes gradués. L'ensemble des appels à projets a été d'ores et déjà mis à plat afin de prioriser les apports fondamentaux. Il faut de même être en mesure de montrer l'apport du public à la société. Une étude récente de l'Institut des politiques publiques montre par exemple que les Labex ont eu un impact considérable sur la R&D privée.

Une fois cette consolidation opérée, PSL entrera dans une deuxième phase de déploiement international de ses actifs (ex : Paris School of Arts, Paris School of Artificial Intelligence, PariSanté Campus).

L'ensemble de ces deux séquences repose sur dix actions stratégiques pour certaines déjà engagées :

III. Dix actions stratégiques

1. Consolider les fondations pour devenir une université européenne globale.

2. Objectif top 10 mondial : Renforcer les collaborations de recherche et développer des programmes structurants. Soutenir la Recherche à risques.

3. Recruter et retenir les talents avec une politique d'incitation, de packages attractifs et de partenariats.

4. Effet multiplicateur des marques : PSL et ses composantes doivent conjuguer leurs marques pour un impact renforcé.

5. L'excellence ouverte : S'ouvrir davantage à la diversité en améliorant l'égalité d'accès.

6. Université d'avant-garde : Mettre en place un programme "Change Makers" pour former des leaders capables de transformer la société.

7. Augmenter les effectifs sans compromettre l'excellence académique.

8. Renforcer la gouvernance en privilégiant la collégialité pour encourager la coopération entre les composantes.

9. Diversifier le modèle économique pour assurer la pérennité en augmentant les ressources propres et en optimisant le patrimoine immobilier.

10. Rayonnement international et coopération Sud : Développer des campus et des partenariats avec des institutions étrangères et favoriser la formation des talents locaux dans les pays du Sud.

10



ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	DURÉE
1. Consolider les fondations de PSL	Construire une université européenne de recherche durable	Renforcer les grands programmes de recherche et les programmes gradués ; pérenniser les financements par la diversification des ressources propres De nouveaux modèles de formations : la PSL et la School of Engineering	2025-2027
2. Classer PSL parmi les 10 premières universités	Renforcer l'attractivité internationale et l'excellence en recherche Favoriser la recherche à risques pour des innovations de rupture	Coopérer avec les ONR ; Créer des partenariats internationaux ; Lancer les formations bi-disciplinaires, PSL School of AI + PSL School of Engineering + PSL School of Arts + de thèses SACRe et de thèses binômées Sciences & Arts	2025-2030
3. Recruter et retenir les talents	Attirer les meilleurs talents étudiants, chercheurs et enseignants-chercheurs	Packages attractifs incluant logements subventionnés ; Co-recrutements inter-établissements ; Améliorer les rémunérations « dispositif intra-PSL de type IUF »	2025-2030
4. Féconder les marques des composantes	Améliorer la visibilité de PSL à l'international	Conjuguer la marque PSL avec celles des composantes ; Organiser des événements internationaux ; Créer des prix PSL	2025-2030
5. Ouvrir PSL à la diversité sociale et territoriale et de genre	Réduire les inégalités d'accès aux filières sélectives	Dispositifs d'accompagnement ; Coordonner les programmes égalité des chances Créer des indicateurs de mesure de la diversité	2025-2026

6. Devenir une université d'avant-garde	Former des leaders capables de transformer positivement la société	Statut d'étudiant PSL "Change Maker" ; Soutenir la recherche à risques pour des innovations de rupture	2025-2026
7. Augmenter les effectifs tout en maintenant l'excellence	Former plus d'étudiants tout en maintenant la sélectivité	Créer de nouveaux campus ; Développer les infrastructures et embaucher des personnels enseignants et administratifs	2025-2035
8. Renforcer la gouvernance	Favoriser la collégialité et la coopération inter-établissements	Formaliser les processus internes ; Créer des comités de gouvernance ; Instaurer des réunions régulières de pilotage avec les DGS	2025-2030
9. Diversifier le modèle économique	Assurer la pérennité de PSL avec des sources de financement stables	- Créer une direction de conventionnement et financement ; Valoriser le patrimoine immobilier ; Développer la formation continue et le mécénat - Professionnaliser et marketer la Formation continue	2025-2035
10. Renforcer l'internationalisation et coopérer avec le Sud	Développer l'influence mondiale et contribuer au développement des pays du Sud	Ouvrir de nouveaux campus ; Créer des doubles diplômes avec des universités prestigieuses ; Projets de formation pour les pays du Sud	2025-2030

Pour la deuxième action, il convient de coopérer avec les ONR sur des recrutements interdisciplinaires, de créer des partenariats internationaux et de lancer des formations bidisciplinaires. Les thèses binomées, déjà expérimentées à Dauphine, constituent un levier puissant où le risque de la pluridisciplinarité est pris en charge par les institutions et non pas par les doctorants qui continuent à travailler dans leur domaine pour être reconnus à l'échelle internationale. Ce dispositif peut être appliqué au domaine des Arts (Arts et IA ou Arts et une autre discipline) ; il permettra notamment de renforcer la recherche en art, qui doit être distinguée de la recherche sur l'art.

S'agissant de la troisième action, plusieurs propositions peuvent être faites, qui s'appuient sur les bonnes pratiques déjà expérimentées, tels les accords de Dauphine avec la CIUP sur le logement. PSL peut aussi instaurer un dispositif intra-PSL de type IUF : l'un des échecs de la LPR est d'avoir manqué la convergence des conditions d'exercice et des activités des chercheurs des ONR avec celles des enseignants-chercheurs.

La fécondation des marques (quatrième action) est essentielle, car PSL est aujourd'hui confrontée à un paradoxe. La réputation de PSL dans les classements internationaux est tributaire des publications fléchées « PSL » des établissements. En revanche, les enquêtes de perception de marque par les étudiants internationaux montre que PSL demeure peu connue. Il y a un décalage entre la présence de PSL dans les rangs internationaux et la faiblesse de notoriété de sa marque : Sorbonne-Université est bien plus forte. Afin de gagner en visibilité, il faut conjuguer et mieux combiner la marque PSL avec celles des composantes, organiser des événements internationaux, créer des prix PSL, faute de quoi PSL ne réussira pas à attirer des étudiants à l'international.

L'ouverture à la diversité (action 5) repose sur des dispositifs d'accompagnement. L'égalité des chances est un concept flou, qu'il convient selon El Mouhoub MOUHOUD d'inverser. Il est plus judicieux d'évoquer l'inégalité d'accès à l'enseignement supérieur sélectif à compétences égales. Il faut travailler sur les 10 items qui sont directement corrélés à l'appartenance sociale et territoriale (logement, mobilité internationale, etc.) et non aux compétences intrinsèques des individus. Il faut corriger ces facteurs d'inégalité, via des indicateurs de mesure et de suivi. La mise en place de bourses

d'excellence pour les filles a ainsi permis de les faire venir dans les matières scientifiques. Des éléments clés sont déjà engagés, notamment via les différentes fondations de PSL qui ont mis en place des actions en faveur de la diversité. Cette action a pour horizon 2025-2026.

Devenir une université d'avant-garde (action 6) suppose de former des leaders capables de transformer positivement la société en offrant aux étudiants un statut particulier de « change maker », tel qu'expérimenté avec succès par Berkeley.

S'agissant de l'augmentation des effectifs dans les filières d'excellence (action 7), El Mouhoub MOUHOUD renvoie aux arguments développés dans une tribune parue dans *Le Monde* où il constatait que l'écart-type en termes de niveau entre les 15 à 20 % d'étudiants non admis dans les filières très sélectives et ceux admis est pratiquement nul. Il s'agit là d'un gâchis, car ces étudiants se tournent soit vers le privé, soit vers l'international. Sous réserve d'une augmentation de la SCSP, PSL pourrait former ces très bons étudiants, capital immatériel fondamental pour la société et pour l'économie.

La huitième action vise à renforcer la gouvernance et favoriser la collégialité. Les statuts de PSL sont bien rédigés et méritent d'être suivis, notamment en ce qui concerne l'articulation comex-bureau-directoire. Pour le reste, les relations entre PSL Centre et les établissements ne doivent plus être de types rayons-moyeu, telle une roue de vélo avec un centre en relation bilatérale avec chaque établissement de sorte que les établissements ont très peu de liens entre eux. Le modèle est caduc, dès lors qu'il est source de défiance entre les établissements, et partant d'immobilisme. La gouvernance de PSL doit au contraire favoriser les initiatives et la prise de risque des établissements, mais aussi et surtout la coopération inter-établissements, comme pour l'Institut IA et Société, l'Institut d'Action Publique, ou bien encore le projet de Research Tank sur le climat, les migration et la pauvreté, en associant Esther Duflo.

La neuvième action (diversifier le modèle économique) reposera sur plusieurs dispositifs, parmi lesquels :

- La création d'une direction du conventionnement et du fonctionnement,
- La valorisation du patrimoine immobilier avec une stratégie immobilière partagée,
- La professionnalisation de la formation continue en évitant les écarts de rémunération, source de dumping intra-PSL.

La dernière action vise le renforcement de l'internationalisation et la coopération avec des pays du Sud. Il faut assumer, dans ce domaine, une stratégie internationale duale. D'un côté, il s'agit de mettre en place une stratégie de collaborations avec les meilleures universités mondiales (double diplôme de bachelor avec Berkeley dans le cadre de la Paris School of Artificial Intelligence, ou avec Rice dans le cadre de la School of Engineering). D'un autre côté, il s'agit aussi de développer une stratégie d'aide au développement et de coopération avec les pays du Sud, pendant, à l'échelle internationale, de la mission d'égalité des chances à l'échelle nationale. Dans un contexte de découplage géopolitique entre la France et les pays d'Afrique subsaharienne, il faut disposer de campus sur place, tel le campus prochainement ouvert par Dauphine à Dakar, ou bien être présents par la culture et la science en s'appuyant sur les initiatives des autres établissements, telle l'ENS : le trait d'union avec ces pays reste le savoir et la connaissance, non les affaires et la politique.

En guise de conclusion, El Mouhoub MOUHOUD insiste sur la faisabilité du projet, qu'il résume dans les termes suivants :

Un projet pour

- consolider les fondations ;
- renforcer la gouvernance ;
- diversifier les ressources ;

assoir PSL comme une université de recherche d'excellence mondiale à l'avant-garde de la coopération internationale et de la responsabilité sociale ;

soutenir la recherche à risque (high risk high gain) pour faire repousser les frontières de la connaissance.

Le Président de séance remercie le candidat invite les administratrices et administrateurs à l'interroger.

Un élu constate que le programme exposé s'inscrit dans la logique de celui développé par la précédente mandature, qu'il approfondit. Il repose sur une conception élitiste de l'excellence, consistant à différencier les établissements membres de PSL et les membres d'Udice du reste de l'ESR français. De façon symptomatique, l'élu note 16 occurrences du terme excellence dans le programme, mais aucune occurrence des termes service public, écologie ou durable. Tout se passe comme si l'université n'avait pas à intérioriser la contrainte environnementale, que ce soit au niveau du siège ou des établissements, comme si elle n'avait pas à penser ses pratiques à l'aune de cette crise. L'élu demande si la recherche peut continuer à agir comme si de rien n'était. Bien que l'élu estime que le conseil d'administration ne soit pas dans les faits le lieu où discuter de cette candidature, en tout cas pas du profil du prochain président de l'université, il tient à adresser plusieurs questions.

Concernant la gouvernance, le texte d'El Mouhoub MOUHOUD mentionne une volonté de renforcer le rôle de coordinateur du Bureau, ainsi que celui du Sénat académique sur les questions stratégiques. Sur ces mêmes questions stratégiques, il mentionnait autre part le rôle du directoire, qui doit être lui aussi renforcé. En revanche, à aucun moment, il n'est fait mention du conseil d'administration comme instance contribuant à l'amélioration de la collégialité de l'institution : le terme n'apparaît pas du reste dans le projet du candidat. Il souhaiterait savoir quel rôle ce dernier compte lui confier au cours de sa mandature, alors que les autres instances verront leur rôle renforcé : le risque est une forme d'épuisement, sinon d'évanouissement du conseil d'administration.

Si le programme relate bien la politique d'excellence dans les éléments relatifs aux conditions d'emploi (volonté de créer des dispositifs d'excellence type IUF, de renforcer l'attractivité des chercheurs excellents internationaux ou de construire des statuts de professeurs attachés), il ne fait pas état des conditions d'amélioration des conditions de travail pour les autres, moins bien lotis : chercheurs, enseignants-

chercheurs, mais aussi BIATSS, catégorie totalement absente du texte. Il procède au contraire à l'institutionnalisation d'une sorte de caste au-dessus de la mêlée.

Pour conclure, l'élu s'enquiert du montant approximatif du coût écologique de la politique d'internationalisation souhaitée par le candidat.

El Mouhoub MOUHOUD relève un désaccord de fond sur le modèle, déjà exprimé lors de son élection par intérim, en particulier sur le rôle des IDEX. Pour sa part, il reste convaincu qu'il est possible de faire de l'excellence ouverte et que cette appellation ne constitue pas un oxymore, à condition de mettre en place des stratégies. Le programme d'égalité des chances qu'il a déjà déployé à Dauphine et la création du conseil environnemental et social qui a été une innovation de sa mandature sont autant de preuves que ces questions ont été poussées ces dernières années. Il en va de même de l'ouverture vers la société via, entre autres, Dauphine Éclairage. L'ouverture vers la société est fondamentale, car le partage de l'excellence est favorable à la démocratie. Le soutien au grand programme de recherche Terrae, la bidisciplinarité transition écologique/SHS, la transition écologique expérimentale sont autant de mesures concrètes pour traiter la question de l'environnement.

S'agissant de la gouvernance, il rappelle la solidité du modèle de PSL : les derniers mois l'ont prouvé, qui ont mis en avant des difficultés non d'ordre structurel, mais culturel. Les améliorations à apporter portent à la fois sur une prise en compte du rôle du sénat académique plus en amont, une meilleure articulation du directoire et du bureau. Le conseil d'administration doit, quant à lui, être plus impliqué qu'il ne l'a été dans le passé. L'important est d'impliquer les acteurs le plus possible en amont.

El Mouhoub MOUHOUD convient ne pas avoir développé de point spécifique sur les BIATSS. Il rappelle toutefois avoir été le premier président de Dauphine à avoir mis en place un vice-président et une vraie politique en direction des BIATSS. Il souhaite mettre en place une politique concertée au niveau de PSL, à savoir une vraie politique de convergence des statuts, lors de chocs de type CAS pensions, indice non compensé par l'État, en vue de déployer une politique équitable entre les titulaires et les contractuels.

Il admet ne pas avoir calculé le coût écologique décennal de son projet. Un schéma directeur est en cours et un séminaire rassemblant tous les établissements a été diligenté par Florence BENOIT-MOREAU, qui a permis de jeter les premières bases d'une réflexion sur l'impact écologique. La démarche implique de consolider l'ensemble des actions et des budgets de PSL, ce qui est une tâche difficile. Elle permettra d'évaluer à terme l'impact écologique de l'ensemble des actions. El Mouhoub MOUHOUD expose quelques principes, comme la volonté de privilégier les mobilités longues. De même, il prône une approche intergénérationnelle : les générations plus anciennes ont déjà beaucoup bénéficié de l'internationalisation et il est préférable aujourd'hui de favoriser les jeunes générations, qui ont besoin de créer leur réseau. De ce point de vue, il est, selon lui, fondamental d'envoyer des doctorants ou des postdoctorants en échanges internationaux, ce qui est moins coûteux en émissions de gaz à effet de serre que des colloques de quelques jours. Il renvoie sur ce point à la charte sur les voyages des étudiants qu'il a mise en place à Dauphine, laquelle a permis de réduire très nettement les émissions de gaz à effet de serre.

Un élu approuve la notion avancée par El Mouhoub MOUHOUD de perte de prise de risques de la recherche. Elle s'explique, selon lui, par le fait que la recherche est désormais financée uniquement sur appel à projets. Il souhaite savoir comment le candidat entend y remédier.

El Mouhoub MOUHOUD se déclare en partie d'accord avec l'élu et porte à sa connaissance un article expliquant les raisons qui ont présidé à l'amenuisement de la recherche à risque au fil du temps. Le premier facteur est lié aux publications et à l'évaluation. Il est établi que celui ou celle qui veut être un *highly cited researcher* (HCR) aura des tendances moutonnières. Un prix Nobel d'économie a montré qu'aucune des innovations majeures des dernières années n'est venue du top 5, mais qu'elle provient de domaines parfaitement sectoriels. La question de l'évaluation et du support de communication est centrale. C'est, pour PSL, qui ne dispose que de trois HCR, un vrai sujet car, pour les classements, il s'agit d'un indicateur majeur. Pour dépasser cette situation, il convient notamment de travailler sur la science ouverte.

Quant aux appels à projets, certains d'entre eux, dont les ERC, relèvent de prises de risques et d'innovation. Les appels à projets sont fondamentaux, car ils constituent des ressources de court terme et il faut s'assurer que les emplois bénéficient d'un taux de couverture de ressources suffisant. C'est aussi un sujet de foisonnement : il faut parfois savoir faire une pause et autoriser les chercheurs à réfléchir à ce qu'ils font et à travailler davantage dans le collectif.

El Mouhoub MOUHOUD réfute enfin l'idée selon laquelle il ne parlerait que des élites. Il est l'un des seuls responsables de l'ESR à avoir déclaré que la LPR n'avait pas suffisamment investi dans les stocks. Il faut selon lui aller plus loin dans le développement des laboratoires collectifs. Le principe de Pareto, qui vise à améliorer la position des uns sans détériorer celle des autres, est un bon principe de fonctionnement pour favoriser l'insertion et la visibilité internationales, mais aussi la capacité d'être un acteur se battant à armes égales avec les grandes institutions mondiales. Les chercheurs, sinon, partiront.

Une personnalité qualifiée déclare approuver le plan exposé par le candidat, mais s'interroge sur la notion de recherche à risque, estimant pour sa part qu'il n'y a pas beaucoup de risques dans la recherche. En revanche, la recherche se doit d'être disruptive : l'enjeu est de sortir du sillon dans lequel on se trouve, pour investiguer le champ d'à côté.

Mouhoub EL MOUHOUD approuve ce propos. L'enjeu est bien la recherche disruptive. Si l'on engage des recherches uniquement sur des paradigmes bien installés, on n'est pas à même de provoquer de l'innovation de rupture, qu'elle soit publique ou privée.

La même personnalité qualifiée pointe le risque que PSL ne soit plus sur les mêmes volumes de grands programmes à moyen ou long termes, de sorte que la question de la pérennité économique à périmètre équivalent est cruciale.

El Mouhoub MOUHOUD a fait depuis plusieurs années de la question de la pérennité du modèle son cheval de bataille, notamment au Directoire de PSL. En tant que président par intérim, il s'est employé à mettre à plat tous les appels à projets, pour savoir ce qui a été engagé et ne l'a pas été de manière à dresser un premier bilan. L'objectif est de ne plus piloter ces appels à projets à vue, mais de les insérer dans une économie générale où les états d'avancement et les interactions sont identifiés de

manière à pouvoir définir collégialement les priorités sur lesquelles redéployer les ressources restantes, tout en les diversifiant en parallèle.

Un chef d'établissement précise aux administratrices et administrateurs que les membres du directoire ne poseront pas de questions au candidat, car ils se sont livrés à cet exercice lors d'une séance dédiée de plus de deux heures. Une cheffe d'établissement ajoute que le comité de recherche a pratiqué de même.

Un élu rappelle que l'élection d'El Mouhoub MOUHOUD à la présidence par intérim est intervenue juste après les scores désastreux du Front national aux élections. Face au dérèglement du monde en général, à une situation nationale grave, au fait que les chercheurs se retrouvent attaqués dans leur liberté académique, il interroge le candidat sur sa vision du rôle de l'ESR face à la montée des obscurantismes.

El Mouhoub MOUHOUD approuve la question : le rôle fondamental de l'Université est d'alimenter la société par la recherche. C'est dans cet objectif qu'il a mis en place « Dauphine Éclairage » et c'est ce qu'il voudrait faire au sein de PSL, en mutualisant davantage les actifs complémentaires (Sciences, SHS et Arts) afin de combattre le complotisme et les idées fausses, et défendre la démocratie et la liberté académique. Tel est aussi, dans son projet, le sens de la notion d'« excellence ouverte ».

Un élu souhaiterait des précisions sur la place de l'ingénierie au sein de PSL et sur l'articulation, à cinq et dix ans, entre ingénierie et enjeux de développement durable, qu'ils soient climatiques ou sociaux.

Cette question, pour El Mouhoub MOUHOUD, est clé et c'est le rôle de la *School of Engineering* d'aller explorer les liens avec les autres disciplines. La bidisciplinarité entre les sciences de l'ingénieur et les autres sciences présentes à PSL de la licence au doctorat est un axe de développement majeur. Les écoles d'ingénieurs de PSL doivent y jouer un rôle central, sans pour autant diluer leurs spécificités. Une telle politique est directement liée à l'objectif d'augmenter les effectifs à compétence égale. Lorsqu'il était président de Dauphine, il a monté un projet de master management / ingénierie entre son école et celle des Mines. Ce type de projets doit être favorisé, d'autant qu'ils correspondent à une aspiration forte des étudiants et du monde socioéconomique. Dans un monde marqué par de nombreux chocs exogènes, avoir des étudiants formés à la bidisciplinarité permet aux entreprises et au monde socioéconomique de mieux anticiper les risques. Il ne suffit plus de former des ingénieurs qui soient seulement ingénieurs, aussi bons soient-ils.

PSL n'est pas un îlot fermé d'institutions élitistes ; elle se situe au cœur des besoins de la société, de la réindustrialisation, de la reconquête des avantages comparatifs du pays. Les formations bidisciplinaires (pas plus, les compétences sont sinon diluées) y contribuent.

Mouhoub EL MOUHOUD se retire le temps du vote.

Un élu indique qu'un certain nombre d'entre eux ne prendront pas part au vote, car ils considèrent que les statuts de PSL ne garantissent pas le fonctionnement démocratique attendu d'une université, puisqu'ils réduisent le conseil d'administration à n'être qu'une chambre d'enregistrement : le candidat élu devra de toute façon suivre

ces statuts, puisque tel sera son rôle. Une personnalité qualifiée ne comprend pas dès lors pourquoi ces élus participent au conseil d'administration. L'élue répond qu'une telle participation leur donne à tout le moins le droit de formuler de telles remarques. Un élu ajoute le souci de disposer d'informations. La personnalité qualifiée fait remarquer que le vote, dans toutes les d'institutions, permet notamment d'exprimer son désaccord. Le premier élu déclare participer à tous les autres votes. La personnalité qualifiée y voit un choix confortable : il est appréciable que les membres du conseil d'administration aient des revendications, mais être membre du conseil d'administration et ne pas voter pour la présidence lui paraît incohérent. L'élue considère pour sa part que la position d'élue au conseil d'administration est inconfortable. Un autre élu ajoute que le processus électoral n'a pas été d'une réelle clarté et que les élus y ont eu peu de pouvoir, puisqu'ils sont structurellement minoritaires au sein du conseil d'administration : les votes sont actés d'avance. La personnalité qualifiée estime que les élus jouent un rôle d'autant plus actif au sein du conseil d'administration qu'ils y prennent part. L'autre élu indique vouloir simplement préciser son vote, le principal rôle des élus dans cette instance étant la circulation d'informations. L'enjeu est de ne pas valider une organisation structurelle, notamment dans son processus électoral.

Le Directeur de cabinet note que cinq élus ne prennent pas part au vote.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant : 28 pour, 1 contre, 0 abstention.

El Mouhoub MOUHOUD est élu président du conseil d'administration de l'Université PSL.

Retour en séance de Mouhoub EL MOUHOUD.

(Applaudissements).

Le président Mouhoub reprend la séance et propose de passer au budget initial, qui nécessite un quorum physique.

Le reste des points à l'ordre du jour fera en revanche l'objet d'un vote électronique.

➤ **A.6. Budget initial**

Antoine SCHWARTZ présente le projet de budget initial (BI).

Le contexte est celui de l'intégration de deux nouveaux établissements-composantes. La procédure budgétaire a été initiée par la lettre d'orientation budgétaire, approuvée par le conseil d'administration en juin dernier, et poursuivie par le dialogue budgétaire entre les établissements-composantes et PSL siège.

Le budget 2025 se caractérise par plusieurs faits marquants :

- Le lancement des 14 grands programmes de recherche de PSL
- Le financement des programmes gradués,
- La mise en œuvre du Cluster IA,
- La poursuite du financement de 77 contrats doctoraux,
- La consolidation de l'offre de services mutualisés aux étudiants,
- La consolidation de la politique internationale de l'université,

- Le renforcement de la mutualisation dans les domaines du système d'information : tout un aspect du budget porte sur le projet DEMOES et OnePSL30.

Le projet de budget est construit avec un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement de l'établissement pour permettre trois actions : l'atterrissage financier des Labex, le financement d'un fonds de solidarité aux chercheurs, enseignants, et étudiants exilés, et la mise en place d'une carte européenne à l'échelle de PSL.

Antoine SCHWARTZ présente les tableaux d'autorisations budgétaires, qui regroupent, en dépenses des plafonds d'autorisations, avec les AE, autorisations d'engagement, pour un montant de 126,4M€ et les CP, crédits de paiement, pour 90,6M€. Le niveau de recettes, lui, est évalué à 75M€.

DEPENSES				
	AE		CP	
	Budget N-1	Budget Initial N	Budget N-1	Budget Initial N
Hors enveloppe 'Contrats de recherche'	87 666 722	126 434 811	97 549 439	90 626 448
Personnel	12 608 262	14 981 511	12 608 262	14 981 511
dont contributions employeur au CAS Pension				
Fonctionnement	73 864 400	108 561 300	83 747 177	72 752 937
Investissement	1 196 000	2 912 000	1 196 000	2 912 000
Enveloppe 'Contrats de recherche'				
Personnel				
dont contributions employeur au CAS Pension				
Fonctionnement				
Investissement				
TOTAL DES DEPENSES	87 666 722	126 434 811	97 549 439	90 626 448
Solde budgétaire (excédent)				

	Budget N-1	Budget Initial N
Recettes globalisées	78 892 945	75 436 791
Subventions pour charges de service public	8 458 405	8 094 557
Autres financements de l'Etat	65 625 431	63 446 728
Fiscalité affectée	43 560	59 000
Autres financements publics	796 765	419 112
Recettes propres	3 968 784	3 417 394
Recettes fléchées		
Financements de l'Etat fléchés		
Autres financements publics fléchés		
Recettes propres fléchées		
TOTAL DES RECETTES	78 892 945	75 436 791
Solde budgétaire (déficit)	18 666 494	15 189 687

Dépenses BI 2025 : 126,4 M€ d'AE/ 90,6M€ de CP

Recettes BI 2025 : 75,4M€

Le BI 2024 comportait une enveloppe (26M€) de recettes anticipées à hauteur des dépenses pour les nouveaux projets déposés mais non encore signés (IA Cluster, CMA Décarbonation, Bachelor of Engineering...). Ces crédits n'ont pas été consommés en 2024. La neutralisation de cette enveloppe permet d'observer une croissance des recettes et des dépenses en AE et CP.

Total recettes	BI 2024	BI 2025	Evolution	Fonction
	78 892 945 €	75 436 791 €	-4%	
retraitement	53 892 945 €	75 436 791 €	40%	

TOTAL AE	BI 2024	BI 2025	Evolution %
	87 666 722 €	126 434 811 €	44%
	62 666 722 €	126 434 811 €	102%
TOTAL CP	BI 2024	BI 2025	Evolution %
	97 549 439 €	90 626 448 €	-7%
	72 549 439 €	90 626 448 €	25%

Le solde budgétaire est négatif à hauteur de -15,1 M€ (-18M,8 € au BI 2025)

Il en résulte un solde budgétaire déficitaire de 15M€, que la trésorerie de l'établissement est en mesure de soutenir.

Si l'on compare le BI 2025 au BI 2024, une baisse semble apparaître. En réalité, le BI 2024 avait été construit avec une enveloppe de recettes d'un niveau équivalent aux dépenses, pour un ensemble de nouveaux projets, au rang desquels Cluster IA et les CMA Décarbonation et Bachelor Engineering, qui démarreront finalement en 2025. Ces crédits n'ont donc pas été consommés en 2024. Si l'on neutralise cette enveloppe de 25M€ en recettes et en dépenses, on observe donc non pas une baisse des recettes ou des dépenses, mais, au contraire, une augmentation.

Antoine SCHWARTZ aborde ensuite la comptabilité patrimoniale.

Principaux agrégats et situation patrimoniale

	Budget initial 2025
Comptabilité budgétaire	
Recettes	75 436 791 €
Dépenses	90 626 448 €
Solde budgétaire	-15 189 657 €
Comptabilité patrimoniale	
Charges	88 395 515 €
Produits	84 729 415 €
Résultat comptable	-3 666 100 €
CAPIAF	-3 559 433 €

Variation du Fonds de roulement	-3 599 433 €
Variation de la trésorerie	-15 189 657 €
Niveau final de la trésorerie	28 254 788 €

	Budget initial 2025
Charges	88 395 515 €
Produits	84 729 415 €
Résultat comptable	-3 666 100 €
Hors prélèvement FDR	
Résultat comptable	-3 666 100 €
DONT :	
Atterrissage des Labex	3 270 783 €
Fonds pour les réfugiés	200 000 €
Carte européenne	200 000 €
Résultat comptable "corrigé"	4 683 €

Un solde budgétaire déficitaire

Le solde budgétaire (Recettes encaissées – crédits de paiements) est déficitaire à hauteur de 15,2 M€.

Ce montant est comparable à celui du BI 2024 (-18,6 M€). Il s'explique par un décalage entre le rythme des encaissements et celui des décaissements.

La variation prévisionnelle du niveau de trésorerie est identique à ce montant. Le niveau de trésorerie de l'établissement permet de faire face à ce prélèvement.

Le niveau final de trésorerie au 31/12 est évaluée à 28,2 M€.

Un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement

Atterrissage financier des Labex (3,2M€), Fonds d'aide aux réfugiés (200K€) et carte européennes (200K€) : ces 3 actions font l'objet d'un financement via un prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement de l'Université PSL.

Le BI 2025 a été élaboré en tenant compte de ce prélèvement exceptionnel sur FDR. C'est pourquoi il présente un résultat comptable déficitaire à hauteur de -3,58 M€.

Le résultat comptable de l'exercice, corrigé de ce prélèvement exceptionnel, s'avère positif à hauteur de 5 K€.

Le projet de budget soumis au vote des administrateurs a été conçu en équilibre.

Le document présente le compte de résultat et le niveau de bilan prévisionnel. L'équilibre, ici négatif, fait apparaître une perte en résultat comptable de 3,666 M€ d'euros, qui induit une diminution du fonds de roulement de 3,599 M€. Cette perte s'explique par les prélèvements exceptionnels opérés sur le fonds de roulement. Ainsi, l'atterrissage des Labex pèse pour 3,270M€, le fonds de solidarité pour les réfugiés pour 200k€ et la carte européenne également pour 200k€. Une fois ces sommes neutralisées dans la présentation, on obtient un résultat comptable « corrigé » positif : le budget a donc été conçu en équilibre et doit être lu comme tel.

	Budget initial 2025
Comptabilité budgétaire	
Recettes	75 436 791 €
Dépenses	90 626 448 €
Solde budgétaire	-15 189 657 €
Comptabilité patrimoniale	
Charges	88 395 515 €
Produits	84 729 415 €
Résultat comptable	-3 666 100 €
CAF/IAF	-3 559 433 €
Variation du Fonds de roulement	-3 599 433 €
Variation de la trésorerie	-15 189 657 €
Niveau final de la trésorerie	28 254 788 €

La variation de la trésorerie est de 15M€, elle est identique au solde budgétaire évoqué précédemment : à la fin de l'exercice, le niveau final de trésorerie de l'établissement serait de 28,2M€.

Plafonds d'emplois

Le plafond d'autorisation d'emplois Etat :

Rappel du plafond des emplois fixés par l'Etat (Contrats doctoraux)	112
Poste titre II	
PU	1
MCF	1
PRAG	1
CPJ	12
BIATSS	1
Transfert poste PETREL HESAM vers Université PSL	1
Plafond global prévisionnel Etat	140

En 2025, seuls les doctorants du Collège de France sont encore gérés par l'Université (concernant les 77 CD/an ouverts par PSL – 7,6 ETP) ainsi que certains doctorants financés dans le cadre d'appels à projets (ressources propres : COFUND, Quantique, FRM, ... 7 ETP).

Ainsi, sur la base des 112 CD comptabilisés dans le plafond d'emplois Etat de PSL, seuls 7,6 ETP seront consommés par le grand établissement, les 104,4 autres ETP le seront par les établissements-composantes de PSL. Pour accompagner cette mesure, les moyens attribués dans le cadre de la SCSP sont transférés vers les établissements-composantes.

		Emplois sous plafond Etat		Emplois financés hors SCSP		Global	
Catégories d'emplois		Nature des emplois		En ETPT		En ETPT	
Enseignants, enseignants- chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	6,0		6,0		
		CDI	-	2,0	2,0		
	Non permanents	CDD	12,0	19,5	31,5		
		Contrats doctoraux	7,6	7,0	14,6		
	S/total EC			25,6	28,5	54,1	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS			-	-	-		
BIATSS	Permanents	Titulaires	10,0	-	10,0		
		CDI	-	13,8	13,8		
	Non permanents	CDD		122,6	122,6		
		S/total Biatss			10,0	136,4	146,4
Totaux			35,6	164,9	200,5		

Le plafond d'emploi Etat est composé d'un professeur d'université, d'un maître de conférence et quatre professeurs agrégés, 12 CPJ et 10 personnels administratifs.

Le tableau présente les plafonds d'emploi sous État et les plafonds hors subventions pour charges de service public. Cette représentation distingue ensuite les enseignants-chercheurs et les chercheurs des personnels administratifs (BIATSS). Les emplois sous plafonds État sont peu nombreux et la majorité sont financés hors subvention pour charge de service public. Les premiers un maître de conférences, quatre professeurs agrégés et dix personnels administratifs. À noter que la gestion des contrats doctoraux est déléguée aux établissements-composantes. Seuls ceux du Collège de France sont encore gérés par l'Université. Les 77 contrats doctoraux constituent la cohorte annuelle ouverte par PSL.

Les plafonds d'emplois

Budget Grand Etablissement		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
35,6	164,9	200,5

Le total des ETPT (équivalent temps plein travaillé) s'élève à 200,5, dont 157,9 hors plafond.

Rappel du plafond des emplois fixés par l'Etat (Contrats doctoraux)	112
Poste titre II	
PU	1
MCF	1
PRAG	4
CPJ	12
BIATSS	9
Transfert poste PETREL HESAM vers Université PSL	1
Plafond global prévisionnel Etat	140

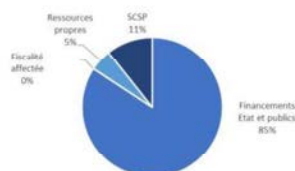
Sur les 112 contrats doctoraux comptabilisés dans le plafond d'emploi de PSL, seuls ces 7,6 seront consommés par le grand établissement. Les autres correspondent à cette délégation de la gestion des contrats doctoraux.

Les recettes 2025

Vue d'ensemble des recettes 2025

	BI 2025	%
SGSP	8 094 557 €	11%
Autres financements de l'Etat et publics	63 865 840 €	85%
Fiscalité affectée	50 000 €	0%
Recettes propres	3 417 394 €	5%
TOTAL	75 436 791 €	

Répartition des recettes 2025 par origine



Les financements Etat/publics représentent 85% des recettes.

Les ressources propres (au sens strict) représentent 5 % des ressources de l'établissement.

La SCSP ne représente que 11 % des recettes prévues au BI2025.

Total recettes	BI 2024	BI 2025	Ecart	Evolution
	78 882 845 €	75 436 791 €	-3 456 154 €	-4%
retraitement	53 892 945 €	75 436 791 €	21 543 846 €	40%

Le chiffre global des recettes s'élève à 75,4M€ et se distingue par le faible poids relatif de la subvention pour charges de services publics (11 %), des ressources propres qui représentent 5 %, et une majorité de recettes dont le financement correspond à des financements États et publics, notamment IDEX et les appels à projets.

Les recettes 2025 – SCSP

SCSP	BI 2024	BI 2025	Ecart
Masse salariale et actions spécifiques	5 125 305 €	5 226 046 €	100 741 €
Fonctionnement et actions spécifiques	1 600 000 €	1 713 111 €	113 111 €
COMP 2023	1 733 100 €	1 155 400 €	-577 000 €
	8 458 405 €	8 094 557 €	-363 848 €

La subvention pour charges de service public a été évaluée sur la base de la notification intermédiaire de l'été 2024, avec une prévision de revalorisation des contrats doctoraux et l'hypothèse de trois chaires de professeurs juniors. Normalement, en 2025, l'Université percevra le solde de 20 % de la somme globale du COMP attribuée qui s'élevait à 5,7M€.

Les recettes 2025 – Financements Etat et Publics

FINANCEMENTS DE L'ETAT ET FINANCEMENTS PUBLICS	BI 2024	BI 2025	Ecart BI 25/24
IDEX	26 852 636 €	26 852 636 €	- €
dont IUEX	1 / 828 330 €	1 / 828 330 €	- €
dont la bex	9 024 301 €	9 024 301 €	- €
Dotation décennale EUR	1 038 081 €	483 774 €	- 554 307 €
ANR - SFRI ONEPSL-GRP	2 000 000 €	2 000 000 €	- €
ANR - IDEES	1 462 500 €	1 462 500 €	- €
ANR - DEMOES	- €	725 000 €	725 000 €
ANR - PARTAGE DES SAVOIRS (Labellisation SAPS)	335 000 €	130 000 €	- 205 000 €
ANR - EXCELLENCES	1 992 666 €	1 992 666 €	- €
ANR - FINANCEMENT CHAIRE DE PROFESSEURS JUNIORS	1 200 000 €	1 200 000 €	- €
ANR - CM A-IA	- €	3 978 317 €	3 978 317 €
ANR - CM A-QUANTEDU	- €	1 619 778 €	1 619 778 €
ANR - RP ASDCSR (GAAP)	- €	595 022 €	595 022 €
ANR - PUI	4 400 000 €	- €	- 4 400 000 €
ANR - CM A-SANTE NUM	400 000 €	- €	- 400 000 €
ANR - CM A-SPATIAL	300 000 €	1 018 762 €	718 762 €
ANR - CM A-MERCASTO	- €	2 025 000 €	2 025 000 €
ANR - CM A-IBE3 (Bachelor)	- €	3 060 000 €	3 060 000 €
CLUSTER IA	- €	13 500 000 €	13 500 000 €
EELISA (RI)	880 056 €	501 249 €	- 378 807 €
PARTENARIATS RI : BOURSES/ ERASMUS / PROJET BRAINING	- €	169 200 €	169 200 €
COMPENSATION ATTENDUE (CD + CPJ + PE PITE)	505 292 €	355 224 €	- 150 068 €
PEPITE FINANCEMENT REGION	25 000 €	27 000 €	2 000 €
SUBVENTION REGION / VALLE PARIS (Fête de la science)	15 000 €	20 000 €	5 000 €
SUBVENTIONS CROUS (Projets vie étudiante)	15 966 €	20 000 €	4 035 €
DEV - Revit FCS (Chaire L'OREAL)	- €	78 912 €	78 912 €
DEV - PARTENARIAT ARMINES	- €	50 000 €	50 000 €
PROJETS NOUVEAUX	25 000 000 €	2 000 000 €	- 23 000 000 €
TOTAL	66 422 197 €	63 865 840 €	- 2 556 357 €

La note de l'ordonnateur imprimée présente les diminutions des financements de l'État. Cette baisse apparente est liée à l'enveloppe des 25M€ qui avait été envisagée au BI 2024 pour le lancement de ces projets.

Les recettes 2025- les ressources propres

AUTRES RESSOURCES PROPRES	BI 2024	BI 2025	Ecart BI 25/24
Droits d'inscription formation initiale	84 803 €	102 200 €	17 397 €
CVEC	588 640 €	600 000 €	11 360 €
Financement extérieur Contrats doctoraux & postes adm	276 964 €	- €	- 276 964 €
Mise à dispo - Activités complémentaires (ENAMOMA)	127 000 €	127 000 €	- €
Politique documentaire (convention contribution abonnements et outils)	330 160 €	340 800 €	10 640 €
Pépète-Frais accès Lab	15 000 €	15 000 €	- €
Support informatique - CNSAD	29 000 €	- €	- 29 000 €
Participation ERP scolarité- PSL	70 000 €	147 000 €	77 000 €
Reversements FunMoocs	20 000 €	20 000 €	- €
COFUND - Participation établissements	282 995 €	177 775 €	- 105 220 €
Contributions GIS PSC	142 000 €	- €	- 142 000 €
Financement loyer PSC	- €	451 000 €	451 000 €
Contributions GRIE PSC	36 275 €	36 000 €	- 275 €
Participation établissement dispositif professeurs attachés	319 176 €	380 952 €	61 776 €
Partenariats RI : NOC + GREENSTEM	198 000 €	235 800 €	37 800 €
H2020 INNOCORE reliquat	- €	136 875 €	136 875 €
Financement SMD	1 192 054 €	395 270 €	- 796 784 €
DEV - Taxe d'apprentissage	- €	10 000 €	10 000 €
VE - Reversement établissements Aides Ukraine	50 000 €	7 200 €	- 42 800 €
VE - Reversement établissements cofinancement permanence psychologique	- €	5 000 €	5 000 €
VE - Don IQERA cellule d'écoute	- €	8 500 €	8 500 €
Autres (dont participation titres restaurants)	206 717 €	221 021 €	14 304 €
TOTAL :	3 968 784 €	3 417 393 €	- 551 391 €

Le même tableau rapporté aux ressources propres apparait également en légère baisse. Ces ressources sont essentiellement composées de participations des établissements, de droits d'inscription pour les licences et de contributions diverses

(région Île-de-France au dispositif Pépité). Elles pèsent 5 % des recettes de l'établissement.

Les dépenses 2025

Les dépenses 2025 présentées par enveloppes

AE	2024	2025	Variation BI 24/25
Fonctionnement	73 864 460 €	108 561 300 €	47%
Investissement	1 196 000 €	2 912 000 €	143%
Personnel	12 606 262 €	14 961 511 €	19%
Total général	87 666 722 €	126 434 811 €	44%

CP	2024	2025	Variation BI 24/25
Fonctionnement	83 747 177 €	72 752 937 €	-13%
Investissement	1 196 000 €	2 912 000 €	143%
Personnel	12 606 262 €	14 961 511 €	19%
Total général	97 549 439 €	90 626 448 €	-7%

Dépenses d'investissement : 3% des crédits de paiement
Les dépenses d'investissement concernent uniquement le domaine du numérique, et notamment les développements et applicatifs informatiques liés aux grands chantiers entrepris au sein PSL, en particulier Demoes-One PSL (financés par les AAP DEMOES ou IDEES), qui a pour ambition d'être une solution pour les communautés de l'Université PSL (simplification de l'expérience usager, renforcement de l'apprentissage, meilleur accompagnement...). Rappelons que 2025 est l'année d'achèvement du projet, les applicatifs en développement devraient être livrés en 2025.

Dépenses de personnel : 17 % des crédits de paiement

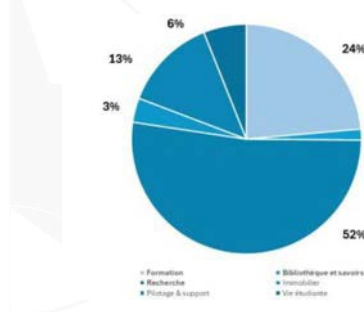
Dans le cadre du conventionnement des appels à projets, la consommation des AE n'est pas linéaire, elle peut différer de façon significative d'une année sur l'autre (exemple : COMP, EUR, CMA etc...). Le conventionnement des Grands programmes explique notamment la variation observée.



Les grandes enveloppes du budget sont classées par « fonctionnement, investissement, et personnel ». Le poids des dépenses de personnel apparaît secondaire, avec 12 % en AE et 17 % en CP. Les dépenses de fonctionnement sont majoritaires. Les dépenses d'investissements concernent uniquement l'informatique, notamment autour de chantiers comme DEMOES et OnePSL30.

Répartition des crédits de paiement par destinations

Le graphique suivant illustre la ventilation des dépenses par destination (LOLF)



Dans la répartition des 90 M€ de crédits de paiement, la subvention versée par l'Université au bénéfice de la Fondation (5,6 M€) est neutralisée afin de garantir une meilleure représentation des dépenses par destinations.

A noter : les dépenses d'immobilier, notamment les loyers, sont supportées en grande partie par la Fondation (à l'exception d'Amiot et de l'Estrapade).

	Montant B2025	%
Formation	20 051 978 €	24%
Bibliothèque et savoirs	1 313 474 €	2%
Recherche	44 378 739 €	52%
Immobilier	2 898 818 €	3%
Pilotage & support	11 204 677 €	13%
Vie étudiante	5 128 762 €	6%
TOTAL	84 976 448 €	100%

On retrouve ici les différentes destinations (formation, bibliothèque, recherche, immobilier, pilotage support et vie étudiante) avec leur poids respectif. La recherche apparaît dominante avec près de 52 %. La subvention que l'université verse à la Fondation est ici neutralisée.

Les crédits de personnels 2025

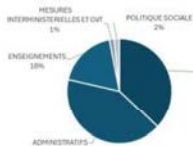
	2024	2025	Ecart 24/25
CONTRATS DOCTORAUX	466 880 €	546 700 €	79 820 €
ADMINISTRATIFS	7 749 254 €	9 324 704 €	1 575 450 €
MS POSTES ADMINISTRATIFS	7 649 254 €	9 162 900 €	1 513 646 €
MS POSTES RECHERCHE ET APPRENTIS	15 000 €	15 000 €	- €
MS VACATIONS ÉTUDIANTES - SERVICES CIVIQUES	85 000 €	146 804 €	61 804 €
ENSEIGNEMENTS	3 666 828 €	4 326 139 €	659 311 €
MS POSTES ENSEIGNANT	1 449 802 €	1 771 192 €	321 390 €
MS POSTES ENSEIGNANT - CPJ	589 810 €	845 247 €	255 437 €
MS DIRECTEURS ACADEMIQUES	68 000 €	50 000 €	-18 000 €
MS HEURES ENSEIGNEMENTS	809 016 €	885 089 €	76 073 €
MS PROFESSEURS ATTACHES	607 200 €	745 680 €	138 480 €
MS REFERENTIEL ENSEIGNANT	143 000 €	228 931 €	85 931 €
MESURES INTERMINISTERIELLES ET GVT	436 300 €	364 749 €	-71 551 €
POLITIQUE SOCIALE	287 000 €	399 219 €	112 219 €
MS FIFHP	40 000 €	50 000 €	10 000 €
MS MÉDECINE DU TRAVAIL	15 000 €	18 000 €	3 000 €
MS POLITIQUE SOCIALE	232 000 €	331 219 €	99 219 €
Total général	12 606 262 €	14 961 511 €	2 355 249 €

On distingue ici les dépenses de personnel liées à l'établissement et un ensemble de dépenses de fonctionnement correspondantes, notamment les reversements pour les contrats doctoraux. Le budget s'établit à 14,9M€, en augmentation, suite au plein effet de la campagne d'emploi (un apport qui vient diminuer l'enveloppe d'heures complémentaires) l'effet en année pleine des CPJ, la montée en charge de certains appels à projets (Cluster IA, par exemple).

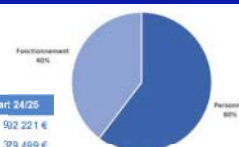
Les dépenses de masse salariale 2025

Les dépenses de masse salariale sont composées de crédits de personnel et de fonctionnement portant le montant total à 24,8M€.

Les dépenses de masse salariale augmentent de 3 280k€ dont 992k€ au titre des contrats doctoraux. Deux effets expliquent cette augmentation : d'une part un effet volume lié à l'atteinte de la cible des 77 contrats doctoraux (trajectoire PSL) et d'autre part un effet rémunération liée aux mesures de revalorisation de la LPR.



	2024	2025	Ecart 24/25
CONTRATS DOCTORAUX	8 184 376 €	9 176 597 €	992 221 €
ADMINISTRATIFS	8 921 818 €	10 301 317 €	1 379 499 €
ENSEIGNEMENTS	3 666 828 €	4 534 832 €	868 004 €
MESURES INTERMINISTERIELLES ET GVT	436 300 €	364 749 €	-71 551 €
POLITIQUE SOCIALE	287 000 €	399 219 €	112 219 €
Total général	21 496 322 €	24 776 714 €	3 280 392 €



Les dépenses de masse salariale sont financées à hauteur de 41%. Le soutien MESRI (SCSP) ne représente que 20% des sources de financement.

	BI 2021	BI 2025	Taux de variation 2021 / 2025
FINANCEMENT	26%	41%	55%
RESSOURCES PROPRES	55%	39%	-29%
Soutien MESRI	19%	20%	6%



Cette représentation de dépenses de personnel inclut la dépense de fonctionnement, donc les contrats doctoraux, avec près de 9,1M€, en augmentation par rapport à l'an passé, notamment lié aux effets des rémunérations de la LPR et au fait que plusieurs cohortes sont financées par ce biais. Le total général s'élève ci à 24,766M€. Les dépenses de masse salariale sont financées à hauteur de 41 %. Le soutien de la subvention pour charges de service public ne représente que 20 % des ressources.

Focus sur les contrats doctoraux

Focus sur les Contrats doctoraux :
9,1M€ soit 37 % des dépenses de
masse salariale

Présentation par cohortes :

Flux	Coûts charges comprises	ETPT
Cohorte 2022	1 954 216 €	54,8
Cohorte 2023	3 036 317 €	85,0
Cohorte 2024	3 289 534 €	91,5
Cohorte 2025	913 405 €	26,7
prolongation covid	3 124 €	0,1
Total général	9 176 596 €	257,1

Source du financement	Destinations	Coûts charges comprises	ETPT
■ Délégation de gestion		8 629 896 €	242,5
	■ Contrats doctoraux PSL	7 784 700 €	218,8
	■ Autres financements	845 196 €	23,8
	COFUND	240 214 €	6,8
	PGG	35 587 €	1,0
	Thèse binôme - Excellences	142 349 €	4,0
	Fléchés - CDSN	53 381 €	1,5
	CMA QuantEdu France	198 730 €	5,5
	Excellences	71 174 €	2,0
	CMA Space-IDF	106 762 €	3,0
■ Gestion PSL		546 700 €	14,6
	■ Contrats doctoraux PSL	284 284 €	7,6
	■ Autres financements	262 416 €	7,0
	COFUND	149 952 €	4,0
	CMA QuantEdu France	37 488 €	1,0
	IPP	37 488 €	1,0
	FRM	37 488 €	1,0
Total général		9 176 596 €	257,1

Le contrats doctoraux représentent une somme de 9M€, soit 37 % des dépenses totales de masse salariale, avec une répartition entre les contrats doctoraux qui font l'objet d'une délégation et ceux qui relèvent de la gestion PSL ; et avec le nombre d'ETPT concernés et une vision par cohorte.

Le tableau suivant est relatif aux opérations pluriannuelles :

Dépenses : Restes à engager

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement				Restes à engager fin 2025 (AE)
		AE ouvertes au titre des années antérieures à 2025	AE consommées au titre des années antérieures à 2025	AE nouvelles ouvertes en 2025	TOTAL des AE ouvertes en 2025	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) + (3)	(6) = (1) - (5)
COFUND	2 636 095	2 172 760	2 172 760	463 335	463 335	-
LABEX	33 237 747	29 966 964	29 966 964	3 270 783	3 270 783	-
EUR	16 459 939	9 753 666	9 753 666	6 706 273	6 706 273	-
GRANDS PROGRAMMES	36 508 544	-	-	36 508 544	36 508 544	-
PUI	10 942 000	10 942 000	10 942 000	-	-	-
RP ASDES	3 228 848	-	-	1 324 050	1 324 050	1 904 798
CLUSTER IA	75 000 000	-	-	12 423 762	12 423 762	62 576 238
SFRI	20 000 000	9 949 817	9 949 817	2 621 689	2 621 689	7 428 484
Recherche universitaire	198 013 173	62 785 207	62 785 207	63 318 446	63 318 446	71 909 520
CMA-Mercato	4 500 000	-	-	2 980 000	2 980 000	1 520 000
EXCELLENCES	23 912 000	3 760 543	3 760 543	2 688 820	2 688 820	17 462 637
IDEES	13 000 000	3 581 134	3 581 134	2 909 196	2 909 196	6 509 670
QuantEdu-France	3 599 532	559 135	559 135	934 557	934 557	2 105 840
SANTE NUMERIQUE	1 200 000	-	-	961 557	961 557	238 443
CMA IBE3 PSL BOE	6 800 000	-	-	5 666 667	5 666 667	1 133 333
CMA SPATIAL	2 263 916	-	-	1 443 366	1 443 366	820 550
CMA-IA	8 840 705	2 510 511	2 510 511	2 506 253	2 506 253	3 823 941
DEMOES	7 250 000	2 118 227	1 083 269	6 166 731	6 166 731	-
Contrats d'enseignement	71 366 153	12 529 550	11 494 592	26 257 167	26 257 167	33 614 394
TOTAL	269 379 326	75 314 757	74 279 799	89 575 613	89 575 613	105 523 914

Ce tableau est règlementaire. Ces opérations pluriannuelles de l'établissement ont, comme leur nom l'indique, vocation à s'exécuter sur plusieurs exercices, avec de grands agrégats, notamment celui des restes à engager sur l'ensemble du total des opérations (269M€). Le reste à engager s'établit à 105M€. Il est beaucoup plus fort que l'année dernière et correspond à la mise en place de nouveaux projets (CMA et Cluster IA) ainsi que de grands programmes.

Dépenses : Restes à payer

Opérations	Montant de l'opération	Crédits de paiements				Restes
		CP ouverts au titre des années antérieures à 2025	CP consommés ouverts au titre des années antérieures à 2025	CP nouveaux ouverts en 2025	TOTAL des CP ouverts en 2025	Reste à payer au 1 ^{er} AE consommés fin 2025
	(1)	(7)	(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(13) = (3) + (8) - (11)
COF-UNIV	2 030 035	2 172 700	2 172 700	403 335	403 335	-
LABEX	33 237 747	27 354 385	27 354 385	5 883 362	5 883 362	-
EUR	16 459 939	4 853 737	4 853 737	5 271 059	5 271 059	6 335 143
GRANDS PROGRAMMES	36 508 544	-	-	7 301 709	7 301 709	29 206 835
PUI	10 942 000	4 376 800	4 376 800	-	-	6 565 200
RP ASDES	3 228 848	-	-	441 350	441 350	882 700
CLUSTER IA	75 000 000	-	-	12 423 762	12 423 762	-
SFR	20 000 000	9 705 278	9 705 278	2 621 695	2 621 695	243 539
Recherche universitaire	198 013 173	48 463 960	48 463 960	34 406 276	34 406 276	43 233 417
CMA-Mercato	4 500 000	-	-	894 000	894 000	2 085 000
EXCELLENCE	23 912 000	3 780 543	3 439 543	2 047 235	2 047 235	962 585
IDES	13 000 000	3 581 134	3 581 134	2 909 196	2 909 196	-
QuantEdu-France	3 559 532	-	-	934 567	934 567	559 135
SANTE NUMERIQUE	1 200 000	-	-	696 533	696 533	265 024
CMA-IBES PSL BOE	6 800 000	-	-	1 700 000	1 700 000	3 900 007
CMA SPATIAL	2 253 916	-	-	609 245	609 245	834 140
CMA-IA	8 840 705	2 510 511	2 510 511	2 305 678	2 305 678	159 577
DEMOES	7 250 000	2 118 227	1 083 205	6 166 731	6 166 731	-
Contrats d'enseignement	71 366 153	11 970 415	10 614 457	18 264 174	18 264 174	8 873 129
TOTAL	269 379 326	60 434 375	59 076 417	52 670 450	52 670 450	52 106 545

Si l'on met en regard les restes à engager et les restes à payer, le total s'élève à 52M€, soit une croissance par rapport à 2024. Ceci s'explique également par le lancement de nouveaux appels à projets. Ces données mises en regard aux restes à encaisser de la trésorerie d'établissement permettent d'observer que la trésorerie d'établissement et les restes à encaisser couvrent les restes à payer et à engager de l'établissement.

Ratios de soutenabilité budgétaire	CF 2023	BI 2024	BI2025	Seuil
Trésorerie en nombre de jours (trésorerie/CP hors inv.)*360	445	117	116	30 jours
FDR en nombre de jours (FDR/CP hors inv.)*360	192	52	83	15 jours
Poids des charges de personnel charges de personnel /produits encaissables	20%	12%	15%	83%

Un nouveau décret financier propose de retenir trois indicateurs comme ratios d'analyse de la soutenabilité de l'établissement : une trésorerie en nombre de jours, un fonds de roulement en nombre de jours et le poids des charges de personnel. Ces trois ratios sont identifiés pour le cas de PSL et les seuils imposés sont respectés.

Le Président remercie le DGSA et ouvre la séance des questions.

Une personnalité qualifiée note des autorisations d'engagement à hauteur de 120M€, des crédits de paiement de 90M€ et 75M€ de recettes. Il convient de prendre 15M€ et il en reste 28M€ à l'issue. Il comprend que PSL dispose de trois ans de fonctionnement à ce rythme. Ensuite, il relève le zoom projeté sur le doctorat, qui constitue une

dépense utile. En revanche, il s'étonne de l'absence de zoom sur l'administration, dont il serait pourtant intéressant d'expliquer l'accroissement.

Antoine SCHWARTZ répond que les autorisations peuvent être plus élevées et différer des crédits de paiement. Sur le niveau de recettes, le solde budgétaire marque en effet un décalage entre les encaissements et les décaissements de l'année suivante. Pour autant, le tableau figurant dans la note sur le solde budgétaire montre que cela s'explique essentiellement par les appels à projets. PSL perçoit des avances, met en route le projet et percevra d'autres recettes au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La personnalité qualifiée demande, dans la mesure où il est procédé à un choix important sur le budget 2025, si cela ne met pas à risque les exercices qui vont suivre. Antoine SCHWARTZ répond par la négative. Le tableau des opérations pluriannuelles témoigne que l'Université dispose d'un niveau élevé de restes à encaisser sur l'ensemble des projets, essentiellement de l'ANR. De fait, cette soutenabilité à moyen terme se lit en fait à travers les tableaux des opérations pluriannuelles.

Quant à la problématique de l'administration, les postes identifiés sur les appels à projets ne sont pas que des postes d'enseignants. L'extension de l'activité sur PSL entraîne, y compris sur les ressources propres, une hausse de la masse salariale.

Un élu souligne la difficulté à comprendre cette présentation en l'absence de réunion préparatoire. Il souhaite avoir une évolution du budget annuel sur les cinq dernières années et une vision agrégée de l'ensemble des établissements-composantes. L'enjeu, aujourd'hui, consiste à avoir un vote qui permette d'assurer le fonctionnement. Pour autant, il serait souhaitable d'avoir une vraie présentation, une vraie discussion et un vrai vote du budget.

Le Président acquiesce. Il remercie les administrateurs pour leur compréhension de la situation. Il indique avoir demandé un audit financier à caractère rétrospectif sur les cinq dernières années et sur le futur, en vue de se faire accompagner dans la consolidation des projets d'avenir. Les résultats de cet audit seront présentés à l'occasion d'un conseil d'administration. Ensuite, il conviendra de procéder à la consolidation du budget de la Fondation et de l'Université. La séance du Conseil d'administration du 21 janvier sera dédiée à une présentation.

L'élu demande ce qu'il adviendrait si des inquiétudes pointaient à l'occasion de cette future discussion, alors même que le vote aura lieu ce jour.

Le Président rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'autoriser la campagne d'emplois et les paiements des salaires. Si des difficultés étaient rencontrées, un budget rectificatif pourrait avoir lieu.

Un chef d'établissement note qu'une partie importante du budget est liée aux appels à projets.

Le représentant du Rectorat de Paris intervient. L'urgence d'approbation du budget initial 2025 est due à l'application d'un nouveau décret financier à compter du 1^{er} janvier 2025. Les mesures transitoires font qu'un budget non exécutoire au 1^{er} janvier apporte une série de complexités, notamment le recrutement des personnels titulaires et le paiement de nouvelles dépenses. Si les discussions ultérieures faisaient apparaître des demandes de modifications, le budget étant non seulement un acte technique, mais aussi un acte politique, il est toujours possible d'avoir un budget rectificatif, conformément au régime des EPSCP. Le représentant

souligne au demeurant que la présentation de ce budget initial 2025 fait déjà apparaître que les indicateurs de soutenabilité sont respectés, raison pour laquelle le rectorat ne relève aucune difficulté à voter ce budget.

Il est procédé au vote du budget. Le conseil d'administration émet un avis favorable avec 6 voix contre.

Le Président remercie l'instance pour l'adoption de ce budget. Comme précédemment indiqué, le reste des points inscrits à l'ordre du jour feront l'objet d'un vote électronique organisé le lendemain de la séance.
La séance est levée.

*

**

Appendice : résultats des votes de la consultation électronique du 18 décembre 2024

	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Résultat
A.2. Délégation de pouvoir donnée au président de l'Université PSL	28	27	0	1	Adopté
A.3. Approbation du tableau pluriannuel d'emploi	29	28	0	1	Adopté
A.4. Décision de rattachement de l'IGESR pour l'Inspection santé et sécurité	29	28	0	1	Adopté
A.5. Convention annuelle de subventionnement 2024 entre l'Université et la Fondation PSL	29	28	0	1	Adopté
B.1. Attribution des crédits versés aux 14 projets de Grands Programmes de recherche PSL	29	28	0	1	Adopté
B.2. Conventions de versement des tranches 5 des labex	29	28	0	1	Adopté
B.3. CMA Santé numérique : convention de reversement de l'Université PSL vers l'ESPCI Paris-PSL	29	28	0	1	Adopté
B.4. Convention attributive d'aide de l'ANR au CMA Mercato	29	28	0	1	Adopté
B.5. Convention attributive d'aide de l'ANR au Bachelor of Engineering	28	27	0	1	Adopté
B.6. Modalités d'admission et capacités d'accueil 2025-2026 pour les formations Bachelor IA, CPES, Sciences pour un monde durable, CPPE, Master IA, Master « Mode et Matière », ainsi que les diplômes nationaux de master de l'Université PSL.	29	28	0	1	Adopté
B.7. Actualisation du règlement UROP	29	28	0	1	Adopté
B.8. Convention bilatérale IHU3 Prometheus entre l'Université Paris Saclay et l'Université PSL (ESPCI Paris-PSL, ENS-PSL)	29	28	0	1	Adopté
B.9. Actualisation et renouvellement de la convention de fonctionnement du SMS « Politique documentaire et science ouverte »	29	28	0	1	Adopté
B.10. Convention COMP JRC	29	28	0	1	Adopté
B.11. Projet EUR FrontCong : - Convention de reversement de l'aide attribuée par l'ANR - dotation décennale - Convention de l'aide attribuée par l'Université PSL	29	28	0	1	Adopté
B.12. Convention d'aide attributive ANR PSL cluster IA.	29	28	0	1	Adopté
C.1. Bilan CVEC 2023-2024	29	28	0	1	Adopté
D.1. Conventions de reversement des financements dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI)	28	27	0	1	Adopté

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 02/2025

Approbation du compte-rendu et des résultats de la consultation électronique du 18 décembre 2024 du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 30 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 2.2.1 ;

Vu la décision du Président en date du 17 décembre 2024 de convoquer le Conseil d'Administration à une consultation électronique le 18 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu et les résultats de la consultation électronique du 18 décembre 2024 du Conseil d'Administration, lesquels sont ci-après annexés.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Résultats de la consultation électronique du CA de l'Université PSL du 18 décembre 2024

	Nombre de suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Résultat
A.2. Délégation de pouvoir donnée au président de l'Université PSL	28	27	0	1	Adopté
A.3. Approbation du tableau pluriannuel d'emploi	29	28	0	1	Adopté
A.4. Décision de rattachement de l'IGESR pour l'inspection santé et sécurité	29	28	0	1	Adopté
A.5. Convention annuelle de subventionnement 2024 entre l'Université et la Fondation PSL	29	28	0	1	Adopté
B.1. Attribution des crédits versés aux 14 projets de Grands Programmes de recherche PSL	29	28	0	1	Adopté
B.2. Conventions de versement des tranches 5 des labex	29	28	0	1	Adopté
B.3. CMA Santé numérique : convention de reversement de l'Université PSL vers l'ESPCI Paris-PSL	29	28	0	1	Adopté
B.4. Convention attributive d'aide de l'ANR au CMA Mercasto	29	28	0	1	Adopté
B.5. Convention attributive d'aide de l'ANR au Bachelor of Engineering	28	27	0	1	Adopté
B.6. Modalités d'admission et capacités d'accueil 2025-2026 pour les formations Bachelor IA, CPES, Sciences pour un monde durable, CPPE, Master IA, Master « Mode et Matière », ainsi que les diplômes nationaux de master de l'Université PSL.	29	28	0	1	Adopté
B.7. Actualisation du règlement UROP	29	28	0	1	Adopté
B.8. Convention bilatérale IHU3 Prometheus entre l'Université Paris Saclay et l'Université PSL (ESPCI Paris-PSL, ENS-PSL)	29	28	0	1	Adopté
B.9. Actualisation et renouvellement de la convention de fonctionnement du SMS « Politique documentaire et science ouverte »	29	28	0	1	Adopté
B.10. Convention COMP JRC	29	28	0	1	Adopté
B.11. Projet EUR FrontCong : - Convention de reversement de l'aide attribuée par l'ANR - dotation décennale - Convention de l'aide attribuée par l'Université PSL	29	28	0	1	Adopté
B.12. Convention d'aide attributive ANR PSL cluster IA	29	28	0	1	Adopté
C.1. Bilan CVEC 2023-2024	29	28	0	1	Adopté
D.1. Conventions de reversement des financements dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI)	28	27	0	1	Adopté



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 03/2025

Election de Madame Anne Christophe au poste de Vice-Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 24 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 6.2 ;

Vu la candidature de Madame Anne Christophe au poste de Vice-Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de l'Université PSL, élit Madame Anne Christophe au poste de Vice-Présidente Recherche, Sciences et Société de l'Université PSL.

30 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstentions,

Le Président
Professeur El Mouhoub Mouhoud



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 04/2025

Election des Vices- Président(e)s Formation et égalité des chances, Vie Etudiante et responsabilité sociale, Intelligence Artificielle, Relations Internationales et Développement de l'Université PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 24 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 6.2 ;

Vu la candidature de Madame Sabine Cantournet au poste de Vice-Présidente Formation et égalité des chances de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

Vu la candidature de Madame Florence Benoit- Moreau au poste de Vice-Présidente Vie Etudiante et responsabilité sociale de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

Vu la candidature de Madame Isabelle Ryl au poste de Vice-Présidente Intelligence Artificielle de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

Vu la candidature de Madame Jennifer Heurley au poste de Vice-Présidente Relations Internationales de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

Vu la candidature de Monsieur Cédric Denis- Rémis au poste de Vice-Président Développement de l'Université PSL proposée par le Président de l'Université PSL ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de l'Université PSL, élit :

-Madame Sabine CANTOURNET : Vice- Présidente Formation et égalité des chances ;

-Madame Florence BENOIT-MOREAU : Vice-Présidente Vie Etudiante et responsabilité sociale ;

- Madame Isabelle RYL : Vice-Présidente Intelligence Artificielle;
- Madame Jennifer HEURLEY : Vice-Présidente Relations Internationales ;
- Monsieur Cédric DENIS-REMIS : Vice-Président Développement.

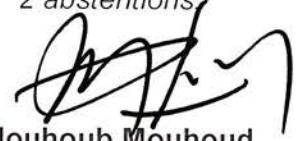
Madame Florence Benoit- Moreau occupera le poste de Vice -Présidente Vie étudiante et responsabilité sociétale à mi-temps.

30 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstentions,

Le Président
Professeur El Mouhoub Mouhoud



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 05/2025

Approbation des modifications du Règlement Intérieur de l'Université PSL

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres notamment son article 17 ;

Vu l'avis conforme du Directoire en date du 7 janvier 2025 rendu à l'unanimité sur les propositions de modifications du règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu le projet de décret portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts, ayant reçu un avis favorable du Conseil d'Etat lors de sa séance du 17 décembre 2024, et en attente de signature par le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Culture ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les modifications du règlement intérieur de l'Université PSL telle que présentées dans le tableau comparatif ci-après annexé. La modification du règlement intérieur n'entre en vigueur qu'à compter de l'entrée en vigueur du décret statutaire portant modification des statuts de l'Université PSL.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

La majorité absolue des administrateurs et administratrices en exercice est atteinte. La présente délibération est adoptée conformément à l'article 2.2.2 du Règlement intérieur de l'Université PSL.

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Tableau comparatif – Projet de Règlement intérieur PSL

Texte du décret	Ancienne disposition	Nouvelle disposition
Article 1.1 L'article 1.1 « Objet du règlement intérieur » du règlement intérieur susvisé est ainsi modifié : 1° Les mots : « a pour objet de fixer » sont supprimés et remplacés par les mots « fixe les règles applicables » ; 2° Les mots : « créée sous la forme » sont supprimés et remplacés par les mots « grand établissement issu ».	Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer le mode de fonctionnement de l'Université Paris Sciences et Lettres (ci-après désignée « Université PSL »), créée sous la forme d'un établissement public expérimental à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche	Le présent règlement intérieur <u>fixe les règles applicables</u> à l'Université Paris Sciences et Lettres (ci-après désignée « Université PSL »), <u>grand établissement issu</u> d'un établissement public expérimental à caractère scientifique, culturel et professionnel au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
Article 1.4.2 L'article 1.4.2 « Liste des partenaires de l'Université PSL » du même règlement intérieur est ainsi modifié : Les mots : « L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais » et « L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs » sont supprimés.	Les établissements ou organismes suivants sont partenaires de l'Université PSL : - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ; - L'Ecole française d'Extrême Orient ; - L'Ecole nationale d'administration ; - L'Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais ; - L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs ; - L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris ; - L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son – La Fémis ; - L'Institut Louis-Bachelier ; - Le Lycée Henri IV.	Les établissements ou organismes suivants sont partenaires de l'Université PSL : - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ; - L'Ecole française d'Extrême Orient ; - L'Ecole nationale d'administration ; - L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Paris ; - L'Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son – La Fémis ; - L'Institut Louis-Bachelier ; - Le Lycée Henri IV.
Article 2.1 L'article 2.1 « Composition » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° Le deux premiers alinéas sont supprimés ; 2° Au troisième alinéa, les mots « Par ailleurs » sont supprimés et remplacés par les mots « Outre les membres du conseil d'administration » ; 3° Au même alinéa, après les mots « peut inviter » sont insérés les mots « aux réunions ».	La composition du conseil d'administration de l'Université PSL est définie par l'article 27 des statuts de l'Université PSL. Il est composé de trois collèges de membres avec voix délibératives. Le recteur ou la rectrice, le président ou la présidente du sénat académique, le vice-président ou la vice-présidente étudiant, l'agent comptable, les représentants des partenaires participent avec voix consultative au conseil d'administration (article 27 IV des statuts). Par ailleurs, le président ou la présidente de l'Université PSL peut inviter toute personne dont la présence lui paraît utile pour éclairer un point de l'ordre du jour. Les invités ne participent ni aux votes, ni aux délibérations.	<u>Outre les membres du conseil d'administration</u>, le président ou la présidente de l'Université PSL peut inviter <u>aux réunions</u> toute personne dont la présence lui paraît utile pour éclairer un point de l'ordre du jour. Les invités ne participent ni aux votes, ni aux délibérations.

Article 2.1.1 L'article 2.1.1 « Représentation du collège 1 du conseil d'administration » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° Le mot du titre « Représentation » est supprimé et remplacé par le mot « Membres » ; 2° Les trois premiers alinéas sont supprimés et remplacés par deux alinéas ainsi rédigés : « Les administrateurs du Collège 1 sont membres es-qualité en tant que chef d'établissement. » et « Un suppléant peut être désigné par l'établissement-composante, le membre-associé ou l'organisme de recherche. » 3° Au quatrième alinéa, le mot « en » est supprimé ; 4° Au même alinéa, après les mots « meilleurs délais » sont insérés les mots « du remplacement des personnes mentionnées au 1° du I de l'article 27 des statuts. » ; 5° Au même alinéa, les mots « Dans le cas où le mandat d'un administrateur s'interrompt avant son terme, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions de désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir. » sont supprimés ; 6° Le cinquième et dernier alinéa est supprimé.	2.1.1 Représentation du collège 1 du conseil d'administration Les conditions de représentation du collège 1 du conseil d'administration sont définies à l'article 27 I des statuts de l'Université PSL : il est composé du président ou de la présidente de l'Université PSL et des représentants des établissements composantes, des membres associés et des organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts, à raison d'une voix délibérative chacun à l'exception de la Fondation de coopération scientifique « Paris Sciences et Lettres » qui n'est pas représentée. La durée du mandat des administrateurs et administratrices du collège 1 (représentants des établissements composantes, des membres associés et des organismes de recherche) est de cinq ans ; il est renouvelable. Cette durée commence à courir à partir de la première réunion du conseil d'administration à laquelle le représentant concerné assiste. Le mandat des administrateurs et administratrices prend fin <i>ipso jure</i> lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. Il est alors pourvu au plus tôt à leur remplacement, dans le respect des règles statutaires applicables au sein de l'établissement ou de l'organisme dont l'administrateur ou l'administratrice est le représentant. La direction générale des services de l'Université PSL en est informée dans les meilleurs délais. Dans le cas où le mandat d'un administrateur s'interrompt avant son terme, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions de désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir. Les représentants et représentantes des établissements composantes, des membres associés et des organismes de recherche peuvent désigner un suppléant à leur représentant au conseil d'administration s'ils le jugent indispensable.	2.1.1 Membres du collège 1 du conseil d'administration <u>Les administrateurs du Collège 1 sont membres es-qualité en tant que chef d'établissement.</u> <u>Un suppléant peut être désigné par l'établissement-composante, le membre-associé ou l'organisme de recherche</u> La direction générale des services de l'Université PSL est informée dans les meilleurs délais <u>du remplacement des personnes mentionnées au 1° du I de l'article 27 des statuts.</u>
Article 2.1.2 L'article 2.1.2 « Désignation des membres du collège 2 du conseil d'administration de PSL » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° Les mots du titre « Désignation des » et « de PSL » sont supprimés ; 2° Les deux premiers alinéas sont supprimés et remplacés par la phrase ainsi rédigée : « Le mandat des personnes mentionnées au 2° du I de l'article 27 des statuts	2.1.2 Désignation des membres du collège 2 du conseil d'administration de PSL Le collège 2 est composé (article 27 I 2°) de représentants élus des enseignants chercheurs, des enseignantes chercheuses, des chercheurs, des chercheuses, des enseignants, des enseignantes, des autres personnels exerçant leur fonction au sein d'un établissement composante, d'un membre associé, ou d'un organisme de recherche mentionné à l'article 4 pour le périmètre de l'Université PSL, et des étudiants et étudiantes suivant une formation au sein de l'Université PSL. Le nombre	2.1.2 Membres du collège 2 du conseil d'administration <u>Le mandat des personnes mentionnées au 2° du I de l'article 27 des statuts commence à courir à compter de la date de proclamation de leur élection.</u> Le nombre total de sièges à pourvoir <u>au titre du même 2°</u> est défini avant chaque renouvellement total du <u>conseil d'administration</u>. Il est réparti en sous-collèges <u>conformément au tableau</u> suivant : [tableau] En cas d'augmentation du nombre de sièges <u>au titre du 1° du I du</u>

commence à courir à compter de la date de proclamation de leur élection. » ; 3° Au troisième alinéa, les mots « pour le collège 2 » sont supprimés et remplacés par les mots « au titre du même 2° » ; 4° Au même alinéa, l'abréviation « CA » est supprimée et remplacée par les mots « conseil d'administration » ; 5° Au même alinéa, les mots « selon les règles du » sont supprimés et remplacés par les mots « conformément au » ; 6° Le tableau inséré est supprimé et remplacé ; 7° La fin de l'article après les mots « En cas d'augmentation du nombre de sièges » est supprimée et remplacée par les phrases ainsi rédigées : « au titre du 1° du I du même article, par exemple à la suite de l'intégration d'un nouveau membre, le nouveau siège est attribué conformément au tableau ci-dessus. Si ce siège pourrait relever de deux sous-collèges différents, le siège revient au sous-collège pour lequel la participation a été la plus forte à l'occasion des élections générales. ».	total de ces représentants est égal au nombre de représentants du collège 1. Le collège 2 compte quatre sous-collèges dont les membres sont élus distinctement. Le nombre total de ces représentants est égal au nombre de représentants du premier collège avec 30% des sièges pour les représentants des professeurs ou assimilés, 30% des sièges pour les représentants des maîtres de conférences ou assimilés, 20% pour les représentants des autres personnels et 20% pour les représentants des étudiants y compris les doctorants. Le nombre total de sièges à pourvoir pour le collège 2 est défini avant chaque renouvellement total du CA. Il est réparti entre les sous-collèges selon les règles du tableau suivant : [tableau chiffré] En cas d'augmentation du nombre de sièges du premier collège postérieure à un renouvellement (désignation du président ou de la présidente ou intégration d'un nouveau membre). Deux situations sont à distinguer : — Soit l'augmentation conduit à un nombre pair de sièges du collège 2 et le siège supplémentaire est attribué à celui des deux collèges qui n'a pas obtenu le siège à répartir entre deux sous-collèges lors des dernières élections. En son sein, la liste qui a obtenu le plus fort reste lors des dernières élections obtient le siège supplémentaire. — Soit l'augmentation conduit à un nombre impair du collège deux et le sous-collège qui a obtenu la plus forte participation relative obtient un siège supplémentaire et, en son sein, la liste qui a obtenu le plus fort reste lors des dernières élections obtient le siège supplémentaire. Si une liste a épuisé le nombre de ses titulaires, le siège est attribué à celle qui a le plus fort reste et qui a encore des titulaires à désigner.	<u>même article, par exemple à la suite de l'intégration d'un nouveau membre, le nouveau siège est attribué conformément au tableau ci-dessus. Si ce siège pourrait relever de deux sous-collèges différents, le siège revient au sous-collège pour lequel la participation a été la plus forte à l'occasion des élections générales.</u>
Article 2.1.2.1 L'article 2.1.2.1 « Election des représentants des professeurs ou assimilés » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° Les mots du titre « professeurs ou assimilé » sont supprimés et remplacés par « représentants enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels » ; 2° Les trois premiers alinéas sont supprimés ;	2.1.2.1 « Election des représentants des professeurs ou assimilés » Pour l'élection des représentants des professeurs et professeurs ou assimilés, chaque établissement composante, membre associé ou organisme de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.	2.1.2.1 Election des représentants <u>enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels</u> Pour l'ensemble de ces élections, les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement.

3° Au quatrième alinéa, la première phrase « Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. » est supprimée ; 4° Au même alinéa, avant les mots « Les listes » sont insérés les mots « Pour l'ensemble de ces élections, » ; 5° Le cinquième alinéa est supprimé.	Les représentants des professeurs et professeures ou assimilés sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage. Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats et de candidates de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement. Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.	
Article 2.1.2.2 L'article 2.1.2.2 « Election des représentants des maîtres de conférences et assimilés » du même règlement intérieur est abrogé.	Pour l'élection des représentants des maîtres et maîtresses de conférences ou assimilés, chaque établissement composante, membre associé ou organismes de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur. Les représentants des maîtres et maîtresses de conférences et assimilés sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage. Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement. Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.	
Article 2.1.2.3 L'article 2.1.2.3 « Election des représentants des autres personnels » du même règlement intérieur est abrogé.	Pour l'élection des représentants des autres personnels, chaque établissement composante, membre associé ou organisme de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique au président de l'Université PSL la liste de ses personnels éligibles dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur.	

	Les représentants des autres personnels sont élus au scrutin secret, au suffrage direct sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, sans panachage. Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes, mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles ne peuvent comporter plus d'un candidat issu du même établissement. Ils sont élus pour une durée de cinq ans, leur mandat est renouvelable une fois.	
Article 2.1.2.4 L'article 2.1.2.4 « Election des représentants des étudiants y compris les doctorants » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° En conséquence de la suppression des deux articles lui précédent, sa numérotation est modifiée de « 2.1.2.4 » à « 2.1.2.2 » ; 2° Les mots du titre « y compris les doctorants » sont supprimés ; 3° Les trois premiers alinéas sont supprimés ; 4° Au quatrième alinéa, la première phrase « Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. » est supprimée ; 5° Au même alinéa, avant les mots « Les listes » sont insérés les mots « Pour l'élection des représentants des étudiantes et étudiants, y compris les doctorants et les doctorantes, » ; 6° Au même alinéa, les mots « , par ailleurs, » sont supprimés ; 7° Le cinquième alinéa est supprimé et remplacé par les éléments suivants ainsi rédigés : « Prennent part au vote les représentants étudiants élus aux conseils d'administration des établissements-composantes, ainsi que les représentants des étudiantes et étudiants de	2.1.2.4 Election des représentants des étudiants y compris les doctorants. Pour l'élection des représentants des étudiants et des étudiantes, y compris les doctorants et les doctorantes, sont électeurs les représentants étudiants élus aux conseils d'administration des établissements composantes, sont éligibles l'ensemble des étudiants et des doctorants régulièrement inscrits au sein de l'Université PSL directement ou au nom et par délégation de l'Université PSL et dont chaque établissement composante, membre associé ou organismes de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL, communique la liste au président de l'Université PSL dans les conditions définies à l'article 5-2 du présent règlement intérieur. Les représentants des étudiants et des étudiantes, y compris les doctorants et les doctorantes, sont élus au scrutin secret, au suffrage indirect sur la base d'un scrutin de liste au plus fort reste, avec une prime majoritaire d'un siège, sans panachage. Les listes de candidatures doivent comporter au moins deux candidats de sexe différent et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles doivent, par ailleurs, comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent comporter plus de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants issus du même établissement. Les candidats titulaires placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Les candidats suppléants placés aux deux premières	2.1.2.2 Election des représentants des étudiants <u>Pour l'élection des représentants des étudiantes et étudiants, y compris les doctorants et les doctorantes, les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter au minimum un nombre de candidats égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Elles doivent comporter autant de titulaires que de suppléants et ne peuvent comporter plus de deux candidats titulaires et deux candidats suppléants issus du même établissement.</u> Les candidats titulaires placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Les candidats suppléants placés aux deux premières places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. <u>Prennent part au vote les représentants étudiants élus aux conseils d'administration des établissements-composantes, ainsi que les représentants des étudiantes et étudiants de l'Université PSL qui ne relèvent pas d'un établissement-composante désignés dans les conditions suivantes :</u> <u>– le nombre de représentants est de trois, augmenté d'un représentant tous les deux mille étudiants ;</u> <u>– ils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ;</u> <u>– chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être complètes ;</u>

l'Université PSL qui ne relèvent pas d'un établissement-composante désignés dans les conditions suivantes : – le nombre de représentants est de trois, augmenté d'un représentant tous les deux mille étudiants ; – ils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ; – chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être complètes ; – l'élection a lieu dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement. »	places dans l'ordre de la liste doivent être issus de deux établissements différents. Ils sont élus pour une durée de deux ans et demi, leur mandat est renouvelable une fois.	<u> les listes électorales sont affichées quinze jours au moins avant la date du scrutin et le dépôt des listes de candidats est possible entre vingt jours francs et cinq jours francs avant la date du scrutin ;</u> <u>– l'élection a lieu dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.</u>
Article 2.1.2.5 L'article 2.1.2.5 « Remplacement des membres du conseil d'administration du collège 2 en cas de décès, de démission, de révocation, d'empêchement définitif ou de perte de qualité » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° En conséquence de la suppression des deux articles lui précédant, sa numérotation est modifiée de « 2.1.2.5 » à « 2.1.2.3 » ; 2° Les mots du titre « en cas de décès, de démission, de révocation, d'empêchement définitif ou de perte de qualité » sont supprimés ; 3° Au premier alinéa, les mots « catégories « professeurs et professeures ou assimilés », « maîtres et maîtresses de conférence ou assimilés » et « autres personnels », » sont supprimés et remplacés par les mots « représentants enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels » ; 4° Au deuxième alinéa les mots « de la catégorie « étudiants et étudiantes » » sont supprimés et remplacés par les mots « des étudiants » ; 5° Au même alinéa les mots « qui devient titulaire » et la deuxième occurrence du mot « représentant » sont supprimés ;	2.1.2.5 Remplacement des membres du conseil d'administration du collège 2 en cas de décès, de démission, de révocation, d'empêchement définitif ou de perte de qualité En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de perte de qualité au titre de laquelle les représentants des catégories « professeurs et professeures ou assimilés », « maîtres et maîtresses de conférence ou assimilés » et « autres personnels », il est fait appel comme remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, aux personnes de la liste à laquelle appartient l' élu à remplacer suivant l'ordre de la liste tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux. Pour ce qui concerne les représentants élus de la catégorie « étudiants et étudiantes », lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste, suivant l'ordre tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux. Le représentant désigné en application de cette procédure doit remplir les conditions d'éligibilité au moment de sa désignation. Dans le cas où cette procédure ne permet pas de procéder au remplacement, une élection partielle est organisée dans les 6 mois suivant le constat de la vacance du siège. La durée du mandat du représentant ainsi élu est égale à la durée restante du mandat initial.	<u>2.1.2.3 Remplacement des membres du conseil d'administration du collège 2</u> En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de perte de <u>la</u> qualité au titre de laquelle <u>ont été désignés</u> les représentants des <u>représentants-enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels</u>, il est fait appel comme remplaçant pour la durée du mandat restant à courir, aux personnes de la liste à laquelle appartient l' élu à remplacer suivant l'ordre de la liste tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux. Pour ce qui concerne les représentants élus <u>des étudiants</u>, lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant. Lorsque le siège d'un suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste, suivant l'ordre tel qu'il figure au procès-verbal des résultats électoraux. Le représentant désigné en application de cette procédure doit remplir les conditions d'éligibilité au moment de sa désignation. Dans le cas où cette procédure ne permet pas de procéder au remplacement, une élection partielle est organisée dans les <u>six</u> mois suivant le constat de la vacance du siège. <u>La personne ainsi désignée achève le mandat en cours.</u>

a mis en forme : Surlignage

6° Au troisième alinéa, le chiffre « 6 » est supprimé et remplacé par le mot « six » ; 7° A la fin du même alinéa est ajoutée la phrase : « La personne ainsi désignée achève le mandat en cours. ». 8° Le quatrième alinéa est supprimé.		
Article 2.1.3 L'article 2.1.3 « Désignation des membres du collège 3 du conseil d'administration de PSL » du même règlement intérieur est ainsi modifié : 1° Les mots du titre « Désignation des » et « de PSL » sont supprimés ; 2° Toutes les parties précédant les mots « le président du conseil régional d'Ile-de-France » sont supprimées ; 3° Au premier alinéa du I, les mots « qui la présente au suffrage du conseil d'administration. » sont supprimés ; 4° Au second alinéa du I, les mots « ces représentants » sont supprimés et remplacés par les mots « Les personnes dont le nom est transmis » ; 5° Au même alinéa, les mots « ou de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article D. 719-46 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014. » sont supprimés ; 6° Au troisième alinéa, le mot « valider » est supprimé et remplacé par les mots « approuver la candidature » ; 7° Au même alinéa le mot « ou » est supprimé et remplacé par le mot « soit » ; 8° Les trois premiers alinéas du II sont supprimés et remplacés par trois alinéa rédigés comme tels : « Les six autres personnalités qualifiées mentionnées au 3° du I de l'article 27 des statuts sont désignées dans les conditions suivantes. Les membres des collèges mentionnés au 1° et au 2° du I du même article se prononcent séparément sur les candidatures de chaque sexe, afin de parvenir à une composition paritaire. Pour chaque sexe, chaque administrateur peut soutenir au plus trois candidatures. Une candidature est recevable	2-1-3 Désignation des membres du collège 3 du conseil d'administration de PSL Le collège des personnalités qualifiées compte huit membres à parité de genre. I.-Deux personnalités sont proposées par les collectivités territoriales à raison d'une pour la ville de Paris (VDP) et une pour le conseil régional d'Ile de France (CRIDF). A cette fin, le président du conseil régional d'Ile-de-France et le maire de la Ville de Paris transmettent chacun une candidature au président de PSL qui la présente au suffrage du conseil d'administration. Ces représentants doivent être membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article D. 719-46 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2014-336 du 13 mars 2014. Le conseil d'administration examine les candidatures et se prononce sur chacune d'entre elles séparément. Il peut soit valider, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, ou demander à la collectivité territoriale de proposer une autre candidature notamment afin de respecter l'obligation de parité de la composition du collège 3 en cas de renouvellement en cours de mandat. II.-Six personnalités qualifiées représentent la vie sociale et économique, le secteur de la création artistique, les associations. Elles sont désignées conjointement par les deux premiers collèges du conseil d'administration dans les conditions suivantes : Les candidatures des femmes et des hommes sont traitées séparément afin de parvenir à une composition paritaire. Le nombre de sièges à pourvoir de chaque genre est déterminé par la désignation des deux personnalités du paragraphe I du présent article. Les candidatures féminines sont adressées individuellement au président de l'Université PSL. Chacune doit être soutenue par au moins trois administrateurs du premier collège et trois du second collège. Chaque administrateur du premier et du second	2.1.3 Membres du collège 3 du conseil d'administration I. – Le président du conseil régional d'Ile-de-France et le maire de la Ville de Paris transmettent chacun une candidature au président de PSL. <u>Les personnes dont le nom est transmis</u> doivent être membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Le conseil d'administration examine les candidatures et se prononce sur chacune d'entre elles séparément. Il peut soit <u>approuver la candidature</u>, à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, <u>soit</u> demander à la collectivité territoriale de proposer une autre candidature. II. - <u>Les six autres personnalités qualifiées mentionnées au 3° du I de l'article 27 des statuts sont désignées dans les conditions suivantes.</u> <u>Les membres des collèges mentionnés au 1° et au 2° du I du même article se prononcent séparément sur les candidatures de chaque sexe, afin de parvenir à une composition paritaire.</u> <u>Pour chaque sexe, chaque administrateur peut soutenir au plus trois candidatures. Une candidature est recevable quand elle est soutenue par au moins trois administrateurs.</u> Les candidatures recevables sont transmises par le président ou la présidente de l'Université PSL au conseil d'administration. Elles sont soumises au vote. Pour être désignée, une personnalité doit obtenir une majorité de deux-tiers des suffrages des membres des deux premiers collèges présents ou représentés. Si le nombre de <u>candidats</u> est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont désignées. En cas d'égalité de suffrages, les <u>candidats</u> ayant obtenu le moins de votes défavorables sont <u>désignés</u>. En cas d'égalité de votes défavorables, le candidat le plus jeune est désigné. III. – <u>Lors de l'installation du conseil d'administration, les personnalités qualifiées sont invitées à siéger en séance dès leur désignation par le conseil d'administration.</u> IV.- <u>En cas de démission, de révocation ou d'incapacité, une désignation est organisée dans les meilleurs délais en tenant compte de l'obligation de parité de genre du collège.</u>

quand elle est soutenue par au moins trois administrateurs. » ; 9° Au quatrième alinéa du II le chiffre « 2/3 » est supprimé et remplacé par les mots « deux-tiers » ; 10° Au même alinéa, la première occurrence du mot « candidates » est supprimée et remplacée par le mot « candidat » ; 11° Au même alinéa, après les mots « an cas d'égalité des suffrages », le mot « candidates » est supprimé et remplacé par le mot « candidats » et le mot « désignées » est supprimé et remplacé par le mot « désignés » ; 12° Au même alinéa les mots « la candidate la plus jeune est désignée » sont supprimés et remplacés par les mots « le candidat le plus jeune est désigné » ; 13° Les alinéas cinquième et sixième du II sont supprimés ; 14° Le III est supprimé et remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « III. – Lors de l'installation du conseil d'administration, les personnalités qualifiées sont invitées à siéger en séance dès leur désignation par le conseil d'administration. » ; 15° Le IV est supprimé et remplacé par les deux alinéas rédigés comme tels : « IV.- En cas de démission, de révocation ou d'incapacité, une désignation est organisée dans les meilleurs délais en tenant compte de l'obligation de parité de genre du collège. Dans le cas où le mandat d'un administrateur s'interrompt avant son terme, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions de désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir. » ; 16° le V est supprimé et rédigé comme tel : « V. – Le mandat des personnalités qualifiées prend fin en même temps que celui des représentant des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels. Il prend également fin après une absence non justifiée à trois séances consécutives. La vacance est constatée par le conseil d'administration à la majorité des deux-tiers. ».	collège du conseil d'administration peut offrir leur soutien à trois candidatures au maximum. Les candidatures recevables sont transmises par le président ou la présidente de l'Université PSL au conseil d'administration. Elles sont soumises au vote. Pour être désignée, une personnalité doit obtenir une majorité de 2/3 des suffrages des membres des deux premiers collèges présents ou représentés. Si le nombre de candidates est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidates ayant obtenu le plus de suffrages sont désignées. En cas d'égalité de suffrages, les candidates ayant obtenu le moins de votes défavorables sont désignées. En cas d'égalité de votes défavorables, la candidate la plus jeune est désignée. - Les candidatures masculines sont adressées individuellement au président de l'Université PSL. Chacune doit être soutenue par au moins trois administrateurs du premier collège et trois du second collège. Chaque administrateur du premier et du second collège du conseil d'administration peut offrir leur soutien à trois candidatures au maximum. Les candidatures recevables sont transmises par le président ou la présidente de l'Université PSL au conseil d'administration. Elles sont soumises au vote. Pour être désignée, une personnalité doit obtenir une majorité de 2/3 des suffrages des membres des deux premiers collèges présents ou représentés. Si le nombre de candidat est supérieur au nombre de postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages sont désignés. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant obtenu le moins de votes défavorables sont désignés. En cas d'égalité de votes défavorables, le candidat le plus jeune est désigné. III. Le mandat des personnalités qualifiées du conseil d'administration est de cinq ans. En cas de démission, de révocation ou d'incapacité, une désignation est organisée dans les meilleurs délais en tenant compte de l'obligation de parité de genre du collège. IV. – Lors de l'installation du conseil d'administration de l'Université PSL, les personnalités qualifiées sont invitées à siéger en séance dès leur désignation par le conseil d'administration. Les personnalités qualifiées perdent leur qualité après une absence à plus de trois séances consécutives au conseil d'administration suivie d'un vote du CA au 2/3 constatant la vacance. Il est alors pourvu au plus tôt à leur remplacement.	Dans le cas où le mandat d'un administrateur s'interrompt avant son terme, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions de désignation et pour la durée du mandat restant à accomplir. <u>V. – Le mandat des personnalités qualifiées prend fin en même temps que celui des représentant des enseignants-chercheurs, des chercheurs, des enseignants et des autres personnels.</u> <u>Il prend également fin après une absence non justifiée à trois séances consécutives. La vacance est constatée par le conseil d'administration à la majorité des deux-tiers.</u>
--	---	--

	V. Lors de l'installation du premier CA de PSL ou en situation d'interim de présidence, la séance est présidée par le Président par interim qui n'a pas droit de vote. Le collège 1 et le collège 2 comptent autant de votants chacun.	
Article 2.2.1 L'article 2.2.1 « Convocations et ordre du jour » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Le premier alinéa est supprimé ; 2° Au deuxième alinéa, avant les mots « le conseil », le mot « Quand » est inséré ; 3° Au même alinéa, les mots « peut-être », les mots « (article 29 alinéa 2) » et les mots « sur un ordre du jour précisé dans cette convocation. Dans ce cadre » sont supprimés et remplacés par le mot « est » ; 4° Au même alinéa, le chiffre « 15 » est supprimé et remplacé par le mot « quinze » ; 5° Au troisième alinéa, les mots « sont adressées aux administrateurs par le président au moins 10 jours avant la date du conseil d'administration (article 29 alinéa 3 des statuts), sauf urgence dûment justifiée. Elles » sont supprimés.	Conformément à l'article 29 des statuts, le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou de la présidente de l'Université PSL. Le Conseil peut être convoqué (article 29 alinéa 2) à la demande d'une majorité de ses membres, sur un ordre du jour précisé dans cette convocation. Dans ce cadre, la séance du Conseil d'administration doit être organisée dans un délai de 15 jours. Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressées aux administrateurs par le président au moins 10 jours avant la date du conseil d'administration (article 29 alinéa 3 des statuts), sauf urgence dûment justifiée. Elles indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion, et sont accompagnées des documents correspondants ainsi que d'un formulaire de procuration. La dématérialisation des documents transmis au conseil d'administration est privilégiée.	Quand le cConseil d'administration est convoqué à la demande d'une majorité de ses membres, en application du deuxième deuxième alinéa de l'article 29 des statuts, la séance du Conseil d'administration doit être est organisée dans un délai de quinze jours. Les convocations aux réunions du conseil d'administration indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion, et sont accompagnées des documents correspondants ainsi que d'un formulaire de procuration. La dématérialisation des documents transmis au conseil d'administration est privilégiée.
Article 2.2.2 L'article 2.2.2 « Quorum et règles de vote et de majorité » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Le cinquième alinéa est supprimé ; 2° Au sixième alinéa, les mots « Conformément à l'article 29 alinéa 6 des statuts, un administrateur ou une administratrice peut donner procuration à un autre membre du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire. La procuration donnée à un autre administrateur doit être écrite et donnée par tous moyens à un autre administrateur. Elle peut contenir des consignes de votes qui doivent être respectées. Elle peut porter sur une partie de la séance. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. » sont supprimés ; 3° Au même alinéa les mots « et donnée par tous moyens à un autre administrateur » et « Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations » sont supprimés ; 4° Au septième alinéa les mots « En cas de partage égal des voix, celle du président ou de la présidente de l'université est prépondérante (article 30-I). » sont supprimés ;	Chaque administrateur et administratrice dispose d'une voix au conseil d'administration (article 30 des statuts). Conformément à l'article 29 alinéa 6 des statuts, un administrateur ou une administratrice peut donner procuration à un autre membre du conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire. La procuration donnée à un autre administrateur doit être écrite et donnée par tous moyens à un autre administrateur. Elle peut contenir des consignes de votes qui doivent être respectées. Elle peut porter sur une partie de la séance. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Sauf disposition contraire prévue aux statuts, le conseil d'administration vote à la majorité simple. Dans les cas prévus aux statuts, le conseil d'administration peut voter à la majorité qualifiée ou à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président ou de la présidente de l'université est prépondérante (article 30-I). Par majorité simple, on entend la moitié des voix des administrateurs présents ou représentés, arrondie à l'entier	La procuration donnée à un autre administrateur doit être écrite. Elle peut contenir des consignes de votes qui doivent être respectées. Elle peut porter sur une partie de la séance. Sauf disposition contraire prévue aux statuts, le conseil d'administration vote à la majorité simple. Dans les cas prévus aux statuts, le conseil d'administration peut voter à la majorité qualifiée ou à la majorité absolue. Par majorité simple, on entend la moitié des voix des administrateurs présents ou représentés, arrondie à l'entier supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair. Par majorité absolue, on entend la moitié des voix des administrateurs en exercice, arrondie à l'entier supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair. <u>Par majorité qualifiée, on entend une décision prise par les deux tiers des administrateurs présents ou représentés arrondis à l'entier supérieur.</u>

5° Au huitième alinéa, les mots « (article 23-I 19° des statuts de l'Université PSL) » sont supprimés ; 6° Le neuvième alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa rédigé comme suit : « Par majorité qualifiée, on entend une décision prise par les deux tiers des administrateurs présents ou représentés arrondis à l'entier supérieur » ; 7° Le dixième alinéa est supprimé ; 8° Au onzième alinéa les mots « généralement » et « intérieur » sont supprimés.	supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair. Par majorité absolue (article 23-I 19° des statuts de l'Université PSL), on entend la moitié des voix des administrateurs en exercice, arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre de voix est impair, plus une voix lorsque le nombre de voix est pair. Par décision prise à la majorité qualifiée des statuts de l'Université PSL, on entend une décision prise par le conseil d'administration par les deux tiers des administrateurs (articles 6, 8, 19, 20-I 1°, 42, 22, 51) ou au 3/5ème (articles 20-I 2° et 20-I 3°) des présents ou représentés arrondis à l'entier supérieur. Conformément aux statuts (article 30-III), toute délibération relative à la modification des statuts, y compris lorsqu'elle porte sur l'intégration ou le retrait d'un établissement composante, d'un membre associé, d'un organisme de recherche, ou sur l'exclusion d'un établissement composante, est adoptée à la majorité qualifiée des administrateurs et des administratrices en exercice. Les votes du conseil d'administration ont lieu généralement à main levée. Ils s'effectuent à bulletin secret lorsque cette modalité est demandée par le quart de ses administrateurs présents ou représentés. Le vote à bulletin secret est de droit lorsque les décisions à prendre concernent une ou des personnes nommément désignées. En cas de vote à bulletin secret, les administrateurs et les administratrices qui assistent à la séance par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique doivent donner procuration à un autre administrateur dans les conditions de l'article 2-2-2 du présent règlement intérieur.	Les votes du conseil d'administration ont lieu à main levée. Ils s'effectuent à bulletin secret lorsque cette modalité est demandée par le quart de ses administrateurs présents ou représentés. Le vote à bulletin secret est de droit lorsque les décisions à prendre concernent une ou des personnes nommément désignées. En cas de vote à bulletin secret, les administrateurs et les administratrices qui assistent à la séance par visioconférence ou tout autre moyen de communication électronique doivent donner procuration à un autre administrateur dans les conditions de l'article 2-2-2 du présent règlement.
Article 2.2.3 L'article 2.2.3 « Secrétariat et caractère exécutoire des décisions » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Les mots du titre « caractère exécutoire des décisions » sont supprimés et remplacés par le mot « publicité » ; 2° Le quatrième alinéa est supprimé.	2.2.3 Secrétariat et caractère exécutoire des décisions Conformément à l'article 30-III des statuts, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires sans délai, à l'exception des délibérations qui revêtent un caractère réglementaire, dont celles portant sur le budget et le compte financier et les actes de délégation, qui n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur de la région académique Île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités.	2.2.3 Secrétariat <u>et publicité</u>
Article 2.3.2 L'article 2.3.2 « Création d'un autre comité » du même règlement intérieur est modifié comme suit :	Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration peut constituer en son sein pour une durée inférieure ou égale au mandat du président ou de la présidente, des comités thématiques.	La création d'un comité doit être proposée à l'ordre du jour par un administrateur directement en début de séance ou par l'intermédiaire du président ou de la présidente de l'université. La décision de création du comité est prise à la majorité simple.

1° Le premier alinéa est supprimé 2° Au troisième alinéa, les mots « Un comité thématique » sont supprimés et remplacés par les mots « le comité » ; 3° Au même alinéa, les mots « obligatoirement trois administrateurs au minimum et six au maximum et » sont supprimés et remplacés par les mots « entre trois et six administrateurs, dont ».	La création d'un comité doit être proposée à l'ordre du jour par un administrateur directement en début de séance ou par l'intermédiaire du président ou de la présidente de l'université. La décision de création du comité est prise à la majorité simple. Un comité thématique compte obligatoirement trois administrateurs au minimum et six au maximum et au moins un représentant de chaque collège désigné individuellement à la majorité simple du conseil d'administration.	Le comité compte entre trois et six administrateurs, dont au moins un représentant de chaque collège désigné individuellement à la majorité simple du conseil d'administration.
Article 5.1 L'article 5.1 « Dispositions générales » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au deuxième alinéa le mot « ou » est supprimé et remplacé par une virgule ; 2° Au troisième alinéa les mots « et est effectuée par catégories distinctes » sont supprimés.	Les élections ont lieu soit au vote électronique ou soit au vote à l'urne. Dans le second cas, les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Le scrutin est secret et est effectuée par catégories distinctes.	Les élections ont lieu soit au vote électronique, soit au vote à l'urne. Dans le second cas, les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Le scrutin est secret.
Article 5.2.1 L'article 5.2.1 « Constitution des listes électorales » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Le premier alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa ainsi rédigé « Chaque établissement-composante, membre associé ou organisme de recherche fournit, pour chaque catégorie mentionnée au 2-1-2 et au 4-1 du présent règlement intérieur, les listes des personnes qui sont électeurs et éligibles. » ; 2° Le deuxième alinéa est supprimé et modifié comme suit : « Le président ou la présidente de l'Université PSL arrête les listes électorales au titre des articles 27 et 36 des statuts au moins quarante jours avant la tenue du scrutin. » ; 3° Le troisième alinéa et les suivants sont supprimés.	Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Pour l'ensemble des collèges et sous-collèges de représentants élus au Conseil d'administration et au sénat académique, le président ou la présidente de l'Université PSL arrête les listes électorales au moins 40 jours avant la tenue du scrutin. Au préalable, chaque établissement composante, membre associé ou organisme de recherche fournit des listes de personnels et d'étudiants et étudiantes électeurs et éligibles répartis selon les catégories mentionnées aux articles 2-1-2 et 4-1 du présent règlement intérieur. La constitution de la liste des personnels des organismes de recherche mentionnés à l'article 4 des statuts s'appuie sur la liste des structures de recherche de l'Université PSL. Conformément aux statuts, sont électeurs et éligibles tous les personnels des établissements-composantes, des membres associés et des organismes mentionnés à l'article 4 qui sont affectés à ces structures. Cette liste permet également de déterminer la liste des électeurs et éligibles dans le cadre de l'article 36-1 a (sous-collège des personnalités élues par les directeurs des structures de recherche). La liste des structures de recherche est validée chaque année par le Conseil d'administration.	<u>Chaque établissement-composante, membre associé ou organisme de recherche fournit, pour chaque catégorie mentionnée au 2-1-2 et au 4-1 du présent règlement intérieur, les listes des personnes qui sont électeurs et éligibles.</u> <u>Le président ou la présidente de l'Université PSL arrête les listes électorales au titre des articles 27 et 36 des statuts au moins quarante jours avant la tenue du scrutin.</u>

	Dans le cas spécifique de l'élection du sous collège « étudiant et étudiante » au Conseil d'administration, chaque établissement composante fournit également au président ou à la présidente de l'Université PSL une liste de leurs représentants étudiants et étudiante élus de son Conseil d'administration, selon ses dispositions statutaires spécifiques.	
Article 5.2.2 L'article 5.2.2 « Modification des listes électorales » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au premier alinéa le mot « et » est supprimé et remplacé par le mot « ou » ; 2° Au même alinéa, les mots « d'une des catégories » sont supprimés ; 3° Au même alinéa, les mots « les listes publiées » sont supprimés et remplacés par les mots « la liste électorale » ; 4° Au même alinéa, les mots « doit être » sont supprimés et remplacés par le mot « est » ; 5° Au deuxième alinéa, les mots « Sauf en l'absence de contestation sérieuse, » sont supprimés ; 6° Au même alinéa, les mots « (inscription, rectification et publication) » sont supprimés et remplacés par les mots « , notamment en matière d'inscriptions, de rectifications ou de publication ».	Pour l'ensemble des scrutins, toute personne remplissant les conditions pour être électeur et éligible d'une des catégories et qui ne figure pas sur les listes publiées peut demander à faire procéder à son inscription. Cette demande doit être effectuée au plus tard cinq jours francs avant la tenue du scrutin auprès du président ou de la présidente de l'Université de PSL par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre. Sauf en l'absence de contestation sérieuse, la Commission électorale est compétente pour statuer sur l'ensemble des réclamations afférentes aux listes électorales (inscription, rectification ou publication).	Pour l'ensemble des scrutins, toute personne remplissant les conditions pour être électeur ou éligible et qui ne figure pas sur la liste électorale peut demander à faire procéder à son inscription. Cette demande est effectuée au plus tard cinq jours francs avant la tenue du scrutin auprès du président ou de la présidente de l'Université de PSL par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main-propre. La commission électorale est compétente pour statuer sur l'ensemble des réclamations afférentes aux listes électorales, notamment en matière d'inscriptions, de rectifications ou de publication.
Article 5.3.1 L'article 5.3.1 « Compétences de la commission électorale » du même règlement intérieur est modifié comme suit : Au quatrième alinéa, les mots « « Cette dernière » sont supprimés et remplacés par le mot « Elle ».	Cette dernière peut se réunir et rendre ses avis à distance par tout dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats.	<u>Elle</u> peut se réunir et rendre ses avis à distance par tout dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats.
Article 5.4.1 L'article 5.4.1 « Calendrier électoral » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Le premier alinéa est supprimé et remplacé par l'alinéa ainsi rédigé : « Le président ou la présidente de l'Université PSL détermine le calendrier de l'élection. » ;	Le président ou la présidente de l'Université PSL est en charge de l'organisation des élections, il fixe le calendrier électoral. Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit : Affichage et publication des listes électorales au moins 40 jours avant la date du scrutin à l'Université PSL et dans l'ensemble des établissements composantes participant au scrutin ;	<u>Le président ou la présidente de l'Université PSL détermine le calendrier de l'élection.</u> Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote intervient dans les 72h après la clôture du scrutin. Le président ou la présidente proclame les résultats le jour du dépouillement.

2° Les alinéas suivants sont supprimés à l'exception des mots « Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote intervient dans les 72h après la clôture du scrutin. » et les mots « Le président ou la présidente proclame les résultats le jour du dépouillement. » sont ajoutés à leur suite.	—Le dépôt des candidatures ne peut être postérieur à 30 jours avant la date du scrutin ; —Envoi des informations transmises par les candidats au moins deux semaines avant la date du scrutin ; —Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent intervenir au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin ; —Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote intervient dans les 72h après la clôture du scrutin ; —Le président ou la présidente proclame les résultats le jour du dépouillement.	
Article 5.4.2 L'article 5.4.2 « Candidatures » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au premier alinéa les mots « Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire dans les conditions suivantes : » sont supprimés ; 2° Au même alinéa les mots « doivent être » sont supprimés et remplacés par le mot « sont » ; 3° Au troisième alinéa, les mots « Afin de renforcer l'information des électeurs sur la diversité d'établissements au sein des listes, », « le cas échéant en sus de » et « personnel » sont supprimés ; 4° Au même alinéa, après les mots « établissement employeur » sont insérés les mots « ainsi que » ; 5° Au quatrième alinéa, la seconde occurrence des mots « une profession de foi » est supprimée ; 6° Au cinquième alinéa, les mots « , conformément à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur » sont supprimés ; 7° Au même alinéa, le chiffre « 30 » est supprimé et remplacé par le mot « trente » ; 8° Le sixième alinéa est supprimé.	Le dépôt des listes de candidatures est obligatoire dans les conditions suivantes : les déclarations de candidatures précisant les noms des candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, ou déposées auprès du président ou la présidente de l'Université PSL contre récépissé. Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale signée par chaque candidat. Afin de renforcer l'information des électeurs sur la diversité d'établissements au sein des listes, les déclarations individuelles de candidatures et les listes de candidats font apparaître le cas échéant en sus de l'établissement employeur, l'établissement-composante ou le membre-associé où le personnel candidat qui relève d'un organisme mentionné à l'article 4 des statuts exerce son activité. Une profession de foi peut également être annexée à chacune des listes candidates une profession de foi (une page recto-verso, format A4). L'ensemble de ces documents est remis au plus tard 30 jours avant la date du scrutin, conformément à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur. Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.	Les déclarations de candidatures précisant les noms des candidats <u>sont</u> adressées par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception, ou déposées auprès du président ou la présidente de l'Université PSL contre récépissé. Les listes sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature originale signée par chaque candidat. Les déclarations individuelles de candidatures et les listes de candidats font apparaître l'établissement employeur <u>ainsi que</u> l'établissement-composante ou le membre-associé où le candidat qui relève d'un organisme mentionné à l'article 4 des statuts exerce son activité. Une profession de foi peut également être annexée à chacune des listes candidates (une page recto-verso, format A4). L'ensemble de ces documents est remis au plus tard <u>trente</u> jours avant la date du scrutin.
Article 5.4.3 L'article 5.4.3 « Matériel de vote » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au second alinéa le mot « fournira » est supprimé et remplacé par le mot « fournit » ;	En cas de vote électronique, l'Université PSL fournira à l'ensemble des électeurs une notice explicative venant détailler le fonctionnement général du système de vote électronique. Cette notice indiquera les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.	En cas de vote électronique, l'Université PSL <u>fournit</u> à l'ensemble des électeurs une notice explicative venant détailler le fonctionnement général du système de vote électronique. Cette notice <u>indique</u> les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

2° Au même alinéa le mot « indiquera » est supprimé et remplacé par le mot « indique ».		
Article 5.4.4 L'article 5.4.4 « Bureau de vote » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au second alinéa les mots « et », « permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service » et « candidate » sont supprimés ; 2° Au même alinéa une virgule est insérée entre les mots « présidente de l'université » et « choisi » ; 3° Au même alinéa, entre les mots « de l'Université PSL » et les mots « sur proposition », sont insérés les mots « , le cas échéant » ; 4° Au même alinéa, après les mots « de l'établissement concerné », sont ajoutés les mots « où se trouve le bureau de vote ».	Chaque bureau de vote est composé d'un président ou d'une présidente désigné par le président ou la présidente de l'université et choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'université. Chaque liste candidate peut proposer un assesseur. Si le nombre total d'assesseurs est inférieur à deux, les assesseurs manquants sont désignés par le président ou la présidente de l'Université PSL sur proposition du directeur / président de l'établissement concerné.	Chaque bureau de vote est composé d'un président ou d'une présidente désigné par le président ou la présidente de l'université, choisi parmi les personnels de l'université. Chaque liste peut proposer un assesseur. Si le nombre total d'assesseurs est inférieur à deux, les assesseurs manquants sont désignés par le président ou la présidente de l'Université PSL, <u>le cas échéant</u> sur proposition du directeur / président de l'établissement concerné <u>où se trouve le bureau de vote.</u>
Article 5.4.6 L'article 5.4.4 « Déroulement du vote » du même règlement intérieur est modifié comme suit : Au premier alinéa, les mots « Le scrutin est secret sont supprimés ».	Le scrutin est secret. Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.	Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas inscrit sur une liste électorale.
Article 5.5.1 L'article 5.4.4 « Dépouillement » du même règlement intérieur est modifié comme suit : 1° Au premier alinéa, les mots « selon le calendrier défini à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur. » sont supprimés ; 2° Au second alinéa, les mots « est élu » sont supprimés ; 3° Au même alinéa, après les mots « le plus jeune », les mots « est élu » sont ajoutés.	Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement au siège de l'Université PSL selon le calendrier défini à l'article 5-4-1 du présent règlement intérieur. En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, est élu le candidat le plus jeune.	Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement au siège de l'Université PSL. En cas de partage des voix dans l'attribution d'un siège, le candidat le plus jeune <u>est élu.</u>
Article 5.5.2		Les contestations et recours contre les opérations électorales ont lieu dans les conditions prévues par les articles D. 719-39 et D. 719-40 du code de l'éducation.

a mis en forme : Surlignage



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 06/2025

Approbation de la composition définitive de la commission électorale

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 5.3 ;

Vu la désignation de deux Directeurs Généraux des services des établissements composantes ou membres associés, par le Directoire dans sa séance du 20 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Recteur de la Région Académique d'Ile de France, Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile de France en date du 18 novembre 2024 nommant Monsieur Jérémie Loussouam en qualité de représentant du Recteur de la Région académique d'Ile de France pour l'année 2024/ 2025 dans la commission électorale de contrôle de l'Université PSL ;

Vu la désignation de Monsieur Eric Fleury par les organismes de Recherche mentionnés à l'article 4 des statuts de l'Université PSL pour les représenter au sein de la commission électorale de l'Université PSL ;

Vu la proposition du Président de l'Université PSL relative à la composition de la commission électorale de l'Université PSL

Après avoir procédé au tirage au sort au sein du Collège des représentants élus au Conseil d'Administration de l'Université PSL pour désigner quatre membres de la commission électorale dont un parmi les professeurs ou assimilés, un parmi les maîtres de conférences ou assimilés, un parmi les autres personnels et un parmi les étudiants ;

Ont été tirés au sort :

- Jean ABOUDARHAM parmi les professeurs ou assimilés ;
- Cédric DALMASSO parmi les maitres de conférences ou assimilés ;
- Nathalie VIERA parmi les autres personnels ;
- Astrid NIVARD parmi les étudiants.



DECIDE

Article unique :

Le Conseil d'Administration, arrête, sur proposition du Président de l'Université PSL, la composition définitive de la commission électorale de l'Université PSL suivante :

- Jean ABOUDARHAM représentant les professeurs et assimilés ;
- Cédric DALMASSO représentant les maîtres de conférences et assimilés ;
- Nathalie VIERA représentant les autres personnels ;
- Astrid NIVARD représentant les étudiants ;
- Monsieur Eric FLEURY, représentant les organismes de Recherche mentionnés à l'article 4 des statuts de l'Université PSL ;
- Madame Myriam FADEL, Directrice Générale des Services de l'ENS-PSL et Monsieur Baptiste BONDU, Directeur Général des Services de l'ENC- PSL ;
- Madame Hélène MANGANO, Directrice Générale des Services de l'Université PSL ;
- Monsieur Jérémie LOUSSOUARN, Représentant le Rectorat de Paris.

32 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 07/2025 de reversement entre l'Université PSL et l'ENS-PSL dans le cadre du Projet ASDESR

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 21 janvier 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de convention de reversement entre l'Université PSL et l'ENS-PSL dans le cadre du projet ASDESR. Ce projet de convention est ci-après annexé.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention susvisée.

32 Voix « pour », 0 voix « contre »,
La délibération est adoptée à l'unanimité.

0 abstention,

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004



CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR L'ANR DANS LE CADRE DU PROJET ASDESR ONEPSLRP

Service d'Accompagnement aux Appels à Projets de l'Université PSL
N°2025-003

ENTRE :

L'Université Paris sciences et lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un Grand établissement,
Dont le siège est situé 60 rue Mazarine 75006 Paris
Dont le numéro SIRET est 130 026 149 00018,
Représentée par son Président, M. El Mouhoub MOUHOUD,

Ci-après désignée par « **PSL** » ou « **Etablissement coordinateur** »,

D'une part,

ET :

L'Ecole normale supérieure, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 45 rue d'Ulm 75005 Paris,
Dont le numéro SIRET est 197 534 597 00012,
Représentée par son Directeur, M. Frédéric WORMS,

Ci-après désignée par l'« **ENS-PSL** » ou « **Etablissement gestionnaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vu la convention de dévolution de l'IDEX PSL, n° ANR-1°-IDEX-0001, signée le 31 décembre 2020 ;

Vu le contrat attributif d'aide ASDESR n°ANR-22-ASDR-0031, signée le 31 août 2023 et son règlement financier (convention n°2024-508) ;

Vu la validation par le Directoire de PSL du 17 novembre 2023 de la note du Service d'Accompagnement aux Appels à Projets de l'Université PSL précisant l'organisation du service, le modèle économique, les objectifs de performance et les outils de pilotage associés et enfin le calendrier de mise en œuvre (annexe 2).

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêts « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » lancé par l'ANR en 2021 dans le cadre des Investissements d'avenir, auquel l'Université PSL a répondu en tant qu'Etablissement coordinateur, le Premier ministre a décidé d'accorder une aide de **3 228 848 €** (trois millions deux cent vingt-huit mille huit cent quarante-huit euros) au projet « ONEPSLRP ». Le financement du projet est présenté en deux phases :

L'aide est constituée :

- au titre de la phase 1, d'une subvention d'un montant maximum de 1 588 859,91 € ;
- au titre de la phase 2, d'une subvention d'un montant maximum de 1 639 988,09 € sous forme d'abondement au regard de la justification des ressources supplémentaires générées par les nouvelles activités de développement financier.

La phase 1 se déroule sur 3 ans et fait l'objet de la présente convention.

Article 1 : DEFINITIONS

Convention de reversement : la présente convention et ses annexes.

Contrat attributif d'aide : le contrat attributif d'aide signée entre PSL et l'ANR et ses annexes n°ANR-22-ASDR-0031 (n°2024-508).

Projet : le projet « ONEPSLRP » sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » dont la description scientifique se trouve en annexe du Contrat attributif d'aide.

Etablissement coordinateur : établissement d'enseignement supérieur ou groupement de ces établissements ; il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Etablissements partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Il s'appuie pour cela sur le Responsable du projet. Seul un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur peut être établissement Coordinateur. Dans le cadre du Projet, l'Etablissement coordinateur est PSL.

Etablissement partenaire : établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou groupement de ces établissements, ou une filiale de valorisation de ces établissements, ou une fondation, partie prenante au projet. Chacun des Etablissements partenaires désigne en son sein un correspondant du Responsable du projet. Dans le cadre du Projet, les Etablissements partenaires sont les établissements-composantes de PSL.

Etablissement gestionnaire : établissement partenaire du projet différent de l'Etablissement coordinateur choisi qui est doté de la personnalité morale et à qui l'Etablissement coordinateur reverse une quote-part de l'aide dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet. Dans le cadre de la Convention, l'Etablissement gestionnaire est l'ENS-PSL.

Quote-part de l'aide : part de l'aide que l'Etablissement coordinateur reverse à l'Etablissement gestionnaire dans le cadre du Projet, au titre de la réalisation de sa Part du Projet.

Règlement financier : le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ».

Responsable du projet : personne physique qui assure la coordination du Projet pour le compte de l'Etablissement coordinateur. Dans le cadre du Projet, le Responsable du projet est la vice-présidente recherche de PSL ou son/sa représentant-e.

Reversement : un Etablissement partenaire peut bénéficier, en vertu d'un contrat de Reversement, d'une quote-part de l'aide pour la réalisation d'une tâche ou d'une mission dans le cadre du projet, dans le respect de l'encadrement communautaire des aides. Lorsque le terme est employé avec une minuscule, il a le sens habituel de restitution partielle ou intégrale de l'aide à l'ANR par l'Etablissement coordinateur en raison d'un manquement à une obligation essentielle.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention définit l'utilisation de la Quote-part de l'aide versée par PSL à l'ENS-PSL pour la Phase 1 du Projet, le montant et les modalités de Reversement.

Le Reversement de la Phase 2 sera conventionné par voie d'avenant.

La Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Contrat attributif d'aide et ses annexes ;
- Annexe 2 : Note de fonctionnement du SAAP.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE

En signant la Convention, toute Partie accepte ses termes, reconnaît y adhérer pour les dispositions la concernant et s'engage à réaliser le Projet tel que décrit dans le Contrat attributif d'aide, joint en annexe 1.

Au titre de la présente Convention, l'Etablissement gestionnaire s'engage à :

- Assurer la gestion administrative et financière de la Quote-part de l'aide octroyée par l'Etablissement coordinateur ;
- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet avec la participation des Établissements partenaires, dont le budget prévisionnel est annexé au Contrat attributif d'aide et dont les dépenses éligibles sont celles prévues par le Règlement financier ;
- En cas d'inexécution de tout ou partie des tâches mises à sa charge, à reverser les fonds à l'Etablissement coordinateur en vue de leur reversement à l'ANR ;
- Transmettre en temps utile, à l'Etablissement coordinateur, les éléments nécessaires à l'établissement des documents exigés par l'ANR, pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet. La non-transmission, dans les délais desdits documents, pourra conduire l'Etablissement coordinateur à suspendre provisoirement la réalisation des reversements prévus. En outre, l'Etablissement gestionnaire s'engage à apporter à

l'Etablissement coordinateur sa pleine coopération dans l'élaboration de toute justification qui serait demandée par l'ANR à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du Projet afin de faire valoir leurs motifs. De même, l'Etablissement gestionnaire s'engage à répondre aux demandes qui pourraient lui être formulées dans le cadre d'études ou d'audits mandatés par l'ANR en vue de l'évaluation du Projet.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DU REVERSEMENT

4.1 Modalités

Sous réserve du versement par l'ANR de la subvention attribuée par le Contrat attributif d'aide susvisé, l'Etablissement coordinateur s'engage à Reverser une Quote-part de l'aide à l'Etablissement gestionnaire selon les modalités prévues à aux articles 4.2 à 4.4 ci-après. A cet égard, l'Etablissement coordinateur n'assume aucune responsabilité envers l'Etablissement gestionnaire en cas de versement partiel ou de non-versement par l'ANR de l'aide qui lui revient.

4.2 Montant du Reversement

Le montant du reversement de la part de l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement gestionnaire correspond à 1 324 050 € (un million trois cent vingt-quatre mille cinquante euros). Ce montant correspond aux dépenses du personnel prévues par le contrat attributif d'aide de l'ANR pour la phase 1.

Une régularisation pourra être opérée si un écart était constaté entre le montant versé par l'Etablissement coordinateur et le montant de tous les salaires, charges, taxes ou cotisations réellement supportés par l'Etablissement gestionnaire.

4.3 Calendrier de Reversement

Sous réserve du versement par l'ANR, les modalités de reversement de l'aide seront effectuées par PSL selon l'échéancier suivant :

Echéances	A la signature	Mars 2026	Solde
Reversement à l'ENS-PSL	695 126 €	496 518 €	132 406 €

Les versements seront effectués par PSL sur le compte bancaire de l'ENS-PSL :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	75000	00001005979	88	TRPUFRP1

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie, comme stipulé à l'article 4.4 du Règlement financier.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date d'éligibilité des dépenses fixée par la Convention attributive d'aide. Sauf résiliation anticipée, elle prendra fin à la date de règlement du solde de l'aide par l'Etablissement coordinateur à l'Etablissement porteur ou recouvrement du trop-perçu sous réserve du règlement final de l'ANR.

L'Etablissement gestionnaire est informé que les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2033, en application de la Convention attributive d'aide.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, en deux exemplaires.

Pour PSL,
Le Président

Pour l'ENS - PSL,
Le Directeur,

EI Mouhoub MOUHOUD
Date :

Frédéric WORMS
Date :